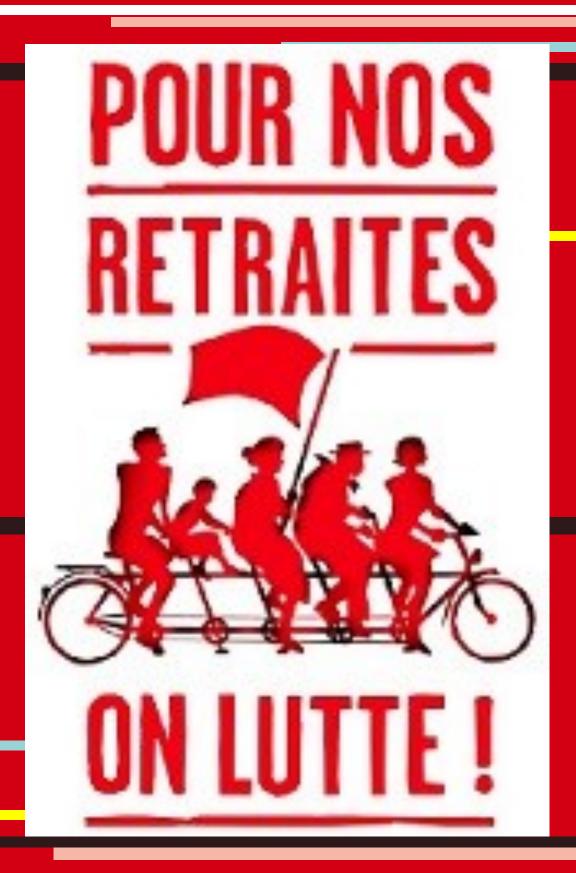
# Le Commercial CGT

Numéro spécial pour la défense de nos retraites





N° 16 / octobre novembre décembre 2018

Votre Revue trimestrielle de la Fédération Nationale

CGT des VRP et Commerciaux

Technico-commerciaux, Cadres de la vente, VRP, Ingénieurs commerciaux et autres Commerciaux itinérants

Ne dites plus ...



MAIS QUE FAIT COT?



L'avenir appartient àceux





#### FÉDÉRATION CGT DES VRP ET COMMERCIAUX

3 rue du château d'Eau 75010 Paris

Technico-commerciaux,
Cadres de la vente,
VRP, Ingénieurs commerciaux et
autres Commerciaux itinérants

Dépôt légal ISSN 2429-1560

#### LE COMMERCIAL C.G.T

Revue Trimestrielle de la Fédération C.G.T des VRP et Commerciaux

3 rue du Château d'Eau 75010 Paris Bureau 103 Editée par l'Association Le Commercial

Directeur de publication
Hervé DELATTRE

herve.delattre@cgt-commerciaux.fr

Comité de rédaction

Hervé DELATTRE
Gérald BANSARD
Louis Albert SERRUT
Ont participé à ce numéro
Gérald BANSARD, Paul BOULLAND.
Hervé DELATTRE, Jacques LAUR,
Sylvain PLOUZIN, Alain SERRE,

Illustration Placide

Louis Albert SERRUT.

Bourse du Travail de Paris, 3 rue du Château d'Eau 75 010 PARIS 01 44 84 50 34 lecommercialcgt@cgt-commerciaux.fr

Tarif de l'abonnement annuel 4.00 €

Commission paritaire 0320 S 08449

Imprimé en France

Imprimerie Message
111 rue Nicolas VAUQUELIN
31 100 TOULOUSE

N° 16

2 500 exemplaires.

**Routage Presse** 

ORPP

Office de Routage de Presse et Publicité

ZAC de Chanteloup Avenue Albert Einstein 93600 Aulnay Sous Bois

## **EDITORIAL**

## POUR NOS RETRAITES ON LUTTE!



Par Hervé DELATTRE, Secrétaire Général

L'expression patronale méprisante « charges sociales », fut lancée dès la création des Assurances sociales en 1930.

Si nos conquis ont été obtenus à la suite de grandes luttes qui ont permis, entre autres, la reconnaissance des accidents du travail en 1898, le Code du travail en 1910, les congés payés de 1936, la Sécurité sociale de 1945...,il faut garder à l'esprit que le capital n'abandonne jamais son désir de les supprimer et qu'il refuse de partager la richesse produite avec la classe des travailleurs. Le partage, pour les membres du club fermé des grands actionnaires, n'existe pas.

Le capitalisme et leurs représentants gouvernementaux, n'ont jamais admis les concessions qu'ils ont été obligés de faire au monde du travail. La volonté des gouvernements successifs de revenir sur les conquêtes de 1936 et 1945 le prouve.

Mais l'histoire nous montre que ces gouvernements bourgeois se sont heurtés à la résistance des travailleurs et de leurs organisations, comme par exemple en 1936, en 1968 ou encore en 1995.

Macron et le capital financier dont il est l'exécutant voudraient rayer d'un trait définitif les conquêtes ouvrières. C'est encore le cas avec la « réforme » des retraites Macron.

## Ils veulent tout reprendre. Allons-nous les laisser faire?

Cette « réforme » est un véritable choc : elle organise la destruction de la retraite.

Il faut la refuser et s'y opposer fermement.

C'est pour cela que la fédération revendique le maintien des régimes de retraite existants et dit non à un système universel de retraite par points qui ouvre la voie à la capitalisation.

# Non à la réforme des retraites Macron, ce n'est ni négociable ni discutable. Une régression sociale ne se négocie pas, elle se combat.

#### **AU SOMMAIRE.**

DITO	3
ICHE JURIDIQUE –ACCIDENT DU TRAVAIL DES VRP	4 et 5
E SALARIÉ NU	6 et 7
E NÉGOCIATEUR IMMOBILIER VRP	
ARBURANTS, HALTE AU RACKET !	9
OSSIER THÉMATIQUE « LA RÉFORME DES RETRAITES »	11 à 20
1 NOVEMBRE 1918	22 et 23
898 LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL	24 à 27
OURRIERS DE LA FÉDÈRATION	28 et 29
OMMAGE A YVETTE LACASSAGNE	30



## Fiche n°5: Les accidents du travail du VRP

#### Accident du travail.

**Principe.** Le voyageur, représentant ou placier (VRP) relève des mêmes règles en la matière que les autres salariés. Cependant, sa liberté de déplacement et d'action rend souvent délicate l'appréciation du lien entre l'activité professionnelle et l'accident. Il convient de rappeler que pour les salariés en mission, la jurisprudence reteint en principe la qualification d'accident de travail, peu importe que l'accident survienne à l'occasion d'un acte professionnel ou d'un acte de la vie courante, sauf si l'employeur ou la caisse rapporte la preuve que le salarié a interrompu sa mission pour un motif personnel ( Cass.2° civ 12 mai 2003,n°01-20.968).

La notion de mission est entendue au sens large : il s'agit d'un déplacement effectué pour les nécessités du service, peu importe donc que le salarié exerce son travail habituel et que le déplacement corresponde à la nature de son activité (Cass. 2e civ., 16 sept. 2003, no 02-30.009, Bull. civ. II, no 267).

Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs. La Cour de Cassation dans son assemblée plénière du 30 octobre 1992 se pose la question de la prise en charge de l'accident à l'aller et au retour de la mission et de l'accident en cours de mission. La mission est l'exécution d'une tâche hors du lieu habituel d'action du travailleur.

Elle nécessite un déplacement et a pour origine un ordre de l'employeur appelé souvent «ordre de mission» qui définit, en général, le but et les limites de l'action à entreprendre.

Le salarié est protégé pendant tout le temps que s'exerce cette mission et dès qu'il n'est pas établi qu'il a recouvré sa pleine indépendance ou interrompu sa mission pour un motif dicté par l'intérêt personnel et indépendant de son employeur. Bien que l'employeur n'exerce pas un pouvoir de délégation au moment de la mission, la jurisprudence considère qu'il a un **pouvoir de direction**, d'organisation a priori et de contrôle a posteriori de la mission.

En cas d'actes étrangers à la mission, il appartiendra à l'employeur d'en apporter la preuve.

Cas des salariés itinérants: On peut considérer que les salariés ayant une activité itinérante (VRP) sont en mission permanente et que, par conséquent, tout accident sera un accident du travail. Cependant, la jurisprudence récente considère que le lieu de la mission est le lieu d'exécution du travail et qu'en conséquence le déplacement pour s'y rendre peut être considéré comme le trajet sauf s'il est prouvé qu'il fait partie du temps de travail et qu'il est rémunéré comme tel.

A été reconnu accident du travail, un accident survenu à un VRP un samedi à son domicile en déchargeant de lourdes valises d'échantillons de son véhicule, dès lors qu'il résulte des propres déclarations de l'employeur que le salarié doit, en fin de semaine, et notamment le samedi, procéder à des travaux qui nécessitent d'avoir en main la collection sur laquelle il opère, ce qui implique que son activité professionnelle se produit alors à son domicile et que, par ailleurs, l'accident allégué a donné lieu à des constatations médicales immédiates ( Cass soc. 9 mars 1995, n° 93-10.918).

**Autre exemple, a également été reconnu en accident de travail**, un accident survenu à un VRP alors qu'il raccompagnait un client à son domicile ( Cass soc 11 mars 1970, n°68-14.372P). A l'inverse, n'est pas considéré comme accident du travail l'accident dont est victime un cadre commercial à un moment où il revient d'une visite étrangère à son activité professionnelle, dans un département qui n'était pas inclus dans son secteur commercial. Les juges en ont déduit que le salarié a interrompu sa mission pour un motif d'ordre personnel. ( Cass soc 2 civ. 20 septembre 2005, n°04-30.332P).

**Déclaration.** Lorsque l'accident du travail du VRP a lieu hors de l'établissement, le délai de déclaration de droit commun de 48 heures ne commence à courir que le jour où l'employeur est informé de l'accident (CSS, art R441-3).

Le salarié victime d'un accident doit informer son employeur dans les 24 heures suivant l'accident. L'employeur a en charge les formalités inhérentes à l'accident du travail (Déclaration d'Accident du Travail - DAT).



**Indemnités journalières.** Les prestations des régimes des accidents du travail sont les mêmes pour les VRP que pour les autres salariés.

Pour les VRP reconnus comme exerçant une activité à caractère discontinu (voir page 8), par dérogation à la règle de droit commun, le salaire journalier servant de base au calcul de l'indemnité journalière est égal à 1/365° du montant du salaire des douze mois civils antérieurs à la date de l'arrêt de travail (CSS, art R.433-4).

L'indemnité journalière est calculée sur la base du salaire échu avant l'arrêt de travail. Aussi le VRP en arrêt de travail à compter du 1er mars ne peut voir pris en compte le salaire du mois de mai, m^me si ce dernier contenait des commissions dues par l'employeur sur des affaires réalisées en décembre et janvier, l a rémunération étant versée postérieurement à la date de son arrêt de travail. ( Cass. 2° civ, 16 nov 2004, n° 03-30.374).

**Indemnités conventionnelles.** Selon l'article 9 de l'ANI du 3 octobre 1975, lorsque après deux ans d'ancienneté dans l'entreprise, le contrat de travail d'un VRP est suspendu à la suite d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail reconnus par la Sécurité sociale, il lui est dû une indemnité conventionnelle, par jour civil d'absence indemnisable, égale à :

- 1/60° de la rémunération moyenne mensuelle perçue au cours des douze derniers mois d'activité, déduction faite des frais professionnels, dans la limite du plafond du régime de retraite des cadres institué par la convention collective nationale du 14 mars 1947. Cette indemnité est due à partir du premier jour d'indemnisation par la Sécurité sociale et ce pendant les 28 premiers jours..
- -1/90° de cette rémunération moyenne mensuelle à compter du 29° jour et jusqu'à la fin de l'arrêt de travail. Les conditions et modalités de paiement sont identiques à celles de l'indemnité conventionnelle due en cas d'arrêt de travail pour maladie.

Ces stipulations doivent être combinées avec le dispositif légal s'il est plus favorable au salarié.

**Assurance chômage.** Le VRP exclusif ou multicartes entre de plein droit dans le régime d'assurance chômage et relève des règles générales applicables à ce régime. Quelques adaptations ont néanmoins été prévus pour tenir compte des conditions spécifique de la profession.

Ainsi, la durée d'affiliation s'effectue exclusivement en jours et non en heures.

En vertu des règles générales de l'assurance chômage, le salaire considéré pour calculer le montant de l'allocation chômage prend en compte les sommes perçues pendant la période de référence.

Etant donné l'irrégularité des revenus professionnels du VRP, la période de référence a été fixée aux douze mois civiles précédant la fin du contrat de travail en cas de préavis effectué, ou le premier jour du préavis en cas de préavis non effectué.

Toutefois, dans ce derniers cas, le VRP peut demander que la période de référence soit constituée par les douze derniers mois civils précédant la fin du contrat de travail ( annexe I de la convention du 14 avril 2017, art 11).

Cela permet d'inclure dans le salaire de référence, les rémunérations perçues pendant la période de référence, qu'elles soient ou non afférentes à cette période. Son exclues: les indemnités compensatrices de congés payés, les indemnités de préavis est de non-concurrence, les indemnités de clientèle.

S'agissant des remboursements de frais professionnels, ils sont pris en compte si l'employeur a opté pour l'abattement forfaitaire de 30% et exclus si l'employeur verse au VRP une indemnité représentative des frais professionnels.

**Assurance vieillesse.** Il n'existe aucune règle spécifique au VRP dans le régime obligatoire de sécurité sociale de l'assurance vieillesse.

Tel n'est pas le cas, en revanche, en ce qui concerne les régimes complémentaires de retraite et de prévoyance.

Dans le prochain numéro nous aborderons les régimes complémentaires de retraites et de prévoyance.

#### Le salarié nu

Par Louis Albert Serrut, syndicat CGT des VRP de Paris.

#### Un parti non politique

Lui-même se déclare progressiste, mot vide de sens à trop prétendre. Les commentateurs s'opposent aussi pour définir la manière d'agir du préprécipitée, improvisée, destructrice... Ils s'effor-Macron, celui de la pensée néolibérale, ou hyper capitalisme, dont il est un habile technicien, un technocrate calculateur efficace et précis. Les faits l'attestent sans laisser aucun doute sur sa détermination à ruiner les régulations et supprimer les contre-pouvoirs.

#### Une stratégie antidémocratique

Sa stratégie consiste à hâter les transformations exigées par l'ordre néolibéral, interdire toute condébat démocratique à une concertation d'informa- ments. tion sur des décisions qu'il a déjà arrêtées. Le parlement, où la majorité obéissante jusqu'à l'obséquiosité est impotente, renforce l'autorité du président de la République qui décide seul sans Le développement des inégalités se dissimule engager sa responsabilité devant personne. Fautil rappeler que son élection, par défaut, ne saurait valoir adhésion à son projet ?

veut contrôler tout.

C'est ainsi que M. Macron a commencé avec le Code du travail, par ordonnances, poursuivi avec le service public de transport ferroviaire et son statut auquel se substituera un service marchand, puis avec l'administration hospitalière amoindrie publique remise en cause dans sa nature même.

Dans tous ces chantiers, véritables régressions sociales nommées réformes, une constante appa-

raît, l'ouverture au capital, au secteur marchand, Les commentateurs se divisent sur la catégorie à la privatisation et la financiarisation de tous les politique à laquelle affilier M. Macron. Est-il de secteurs de la société au prétexte de la concurcentre droit, chrétien-démocrate, libéral, libéral- rence, argument dont la fausseté et l'inefficacité démocrate, de droite, conservateur, oligarque ? ont pourtant maintes fois été démontrées et dénoncées, mais surtout du profit.

La « start-up », une des formes du néolibéralisme, est séduisante par sa modernité. Vantée sident de la République : solitaire, autoritaire, par M. Macron, généreusement soutenue par les autocratique, de coalition, tacticienne, élaborée, finances publiques, elle peut se résumer par la formule « prends l'oseille et tire-toi ». En effet, cent sans parvenir à un résultat pertinent car l'externalisation de la recherche et développec'est à un autre paradigme qu'il faut rattacher M. ment des entreprises vers ces structures éphémères a le double avantage pour les financiers de faire travailler intensément, hors de toutes règles sociales, des chercheurs ou techniciens, et pour ses initiateurs et eux seuls, d'encaisser une importante plus-value lors de leur cession. Guillaume Pépi se vante de faire « travailler » des milliers de start-up pour la SNCF, tout comme EDF. Dans le même temps, les ingénieurs des centres de recherche et développement de l'entreprise publique constatent et déplorent des restestation, disqualifier la négociation, réduire le trictions d'effectifs, de moyens et d'investisse-

#### Les inégalités comme objectif

sous des mesures techniques présentées comme favorables à tous et à l'emploi, la redistribution.

Sa méthode s'applique à dénaturer, dénigrer, dé- C'est ainsi que M. Macron a réduit de cinq euros qualifier, asphyxier au préalable les objets de ses les allocations logement que percevaient les plus attaques pour justifier la nécessité de changer, démunis, tandis qu'il exonérait d'impôt les plus d'autorité et sans débat, les structures, modifier fortunés. Qu'ils représentent 5, 30 ou 80% des les règles, adapter l'organisation au monde prestations sociales d'un allocataire, ces cinq eu-« nouveau », soumis à l'hyper capitalisme qui ros de réduction, qui perdurent, sont 100% de misère ajoutés à la misère. Cette décision inique, indigne, n'est justifiée d'aucune façon, économique, sociale, juridique ou politique, si ce n'est par la volonté d'asservir les plus faibles à la puissance financière, les réduire au silence et faire

pour faire le lit de la santé concurrentielle, qu'il L'éducation, au prétexte d'efficacité, est évaluée continue avec le logement social dont les moyens selon le mode concurrentiel néo-libéral. En devesont transférés aux bailleurs privés, la justice ren- nant différenciée et sélective, l'éducation sécrète due inaccessible aux citoyens, l'assurance chô- les inégalités qu'elle accroît et auxquelles elle hamage retirée aux partenaires sociaux, la retraite bitue les futurs citoyens ainsi formatés dès le plus vouée, sous couvert d'une habile manœuvre - un jeune âge. L'égalité républicaine est mise à mal système par point - à la capitalisation, la fonction dans sa première expression, le droit à l'accès à la connaissance et la culture. Les établissements privés, attentifs à cette transformation du modèle, sauront en retirer les bénéfices que leur ont préparés les choix de l'autocrate.

tis. Elle concerne ceux qui l'acquittent, les reve- ordres. lement réparti.

traitement.

#### La haine du salariat

Les ordonnances modifiant le Code du travail ont réduit les prérogatives des syndicats de salariés, Le devoir syndical cats qui sont mises en péril.

leur transfert à l'Etat de la part salariale qu'elles tions syndicales doivent s'attacher à maintenir et constituent les fiscalise, les faisant échapper à la faire respecter par tous les moyens de droit régulation des négociations paritaires auxquelles (Justice, Justice administrative, Conseil constitules syndicats salariés et employeurs participent tionnel). Au-delà, c'est l'affirmation publique du égalitairement.

La refonte du système de retraites, tout comme promouvoir auprès de tous les citoyens. celle de l'indemnisation du chômage, visent le directe de l'Etat qui en disposera au gré de la con- s'en satisfont, celles qui se veulent progressistes, joncture, au détriment de la garantie aux salariés. réformistes, catégorielles, toutes disparaîtront si toute participation aux instances paritaires et de ciété. les délégitimer.

M. Macron qui inaugura sa démarche politique par Constitution et de son respect, en maltraitant les la trahison de son camp n'est pas gêné à se faire syndicats est oublieux de la démocratie, il met moraliste, qui plus est un moraliste méprisant. Il celle-ci en danger. Le salariat, 30 millions de trane cesse jour après jour, par des rodomontades vailleurs en France, est le « tiers état » du XXI° sans argument, des colères sans fondement, des siècle. Le salarié doit devenir, comme l'écrivait critiques sans raison, de le démontrer. Il n'a pas Karl Marx dans le Capital, l'associé dans la société eu à « traverser la rue » pour aller de l'adminis- moderne. Les organisations de salariés, seules tration publique - et ses garanties au retour - à la digues contre le populisme de colère ou de désesbanque privée, mais il s'autorise à admonester un poir, sont négligées, déniées dans leurs droits, demandeur d'emploi, à fustiger les salariés qui destituées de leurs prérogatives. Il leur appartient défendent leurs droits et leur salaire, à dénoncer de ne pas se résigner, il est de leur devoir de faire la paresse des demandeurs d'emploi et la facilité face et dévoiler l'adversaire de classe pour mieux de l'assistanat.

C'est ainsi que dans le droit fil du cynisme de M. Macron se déploie un dénigrement systématique des syndicats de salariés, pas ceux d'employeurs, de leurs modes d'actions, la revendication, la manifestation, la grève appréhendée sous le seul critère quantitatif, et plus inquiétant, la criminalisa-

La suppression de la taxe d'habitation, mesure tion des actions et des salariés syndiqués euxtechnique autoritaire imposée sans débat aux col- mêmes. L'ordre néo-libéral veut un salarié mis à lectivités et aux citoyens, est habile en ce qu'elle nu face aux puissances financières. Voilà le vérilaisse penser à une disposition égalitaire et un table projet de M. Macron, qui ne cesse de dévamieux-être pour tous. Cependant, elle échappe loriser le salarié, de le disqualifier, le laisser sans aux ménages modestes qui n'y sont pas assujet- droit ni recours, sans parole ni justice, aux

nus moyens, et profite à nouveau aux revenus les Pourtant, depuis la loi Waldeck-Rousseau de plus hauts. L'avantage une fois encore est inéga- 1884, l'action syndicale est reconnue nécessaire. Le préambule de la Constitution de 1946, repris La suppression des cotisations sociales sur les dans l'actuelle Constitution de 1958, indique que heures supplémentaires est contraire à l'emploi. les syndicats de salariés ont pour fonction la dé-C'est au cœur de la contrepartie au travail, le sa-fense des intérêts des salariés, ils sont les acteurs laire, que s'insinue la division par l'inégalité de du dialogue social et gestionnaires paritaires des organismes de protection sociale, allocations familiales, assurances maladie, pôle emploi et caisses de retraites.

le nombre des instances délibératives dans l'en- Avant les salaires et le pouvoir d'achat, avant les treprise, celui des délégués et des représentants. statuts et leurs spécificités, avant les négociations Ce sont ainsi les missions et l'efficacité des syndi- et les querelles de représentation, ce sont les droits démocratiques fondamentaux du salarié La suppression des cotisations sociales diverses, face au capitalisme destructeur que les organisarôle et de la nécessité du syndicalisme dans le contexte économique du XXI° siècle qu'il leur faut

même objectif de les soustraire à la délibération Ceci vaut pour toutes les organisations, celles qui syndicale paritaire pour les placer sous l'autorité s'accommodent des règles imposées, celles qui Les résultats à cette action néolibérale est de dé- elles ne comprennent pas que le nouvel ordre truire pierre après pierre l'édifice de la protection mondial néolibéral a pour projet de s'immiscer sociale des citoyens contre les aléas de la vie. dans tous les aspects de la vie pour la contrôler Plus grave encore, il s'efforce de priver les sala- et, pour y parvenir, d'éliminer toute possibilité, riés de toute possibilité d'action, de rendre ineffi- pour le salarié mis à nu, de s'organiser et de parcaces les syndicats de salariés, de leur retirer ticiper à la démocratisation du travail et de la so-

> L'enjeu est politique. M. Macron, garant de la le combattre.

1.Document d'orientation du 52° Congrès de la CGT 2019.

### Négociateurs immobiliers VRP : un statut mal connu et mal respecté.

Par Sylvain PLOUZIN.

e préambule de l'avenant n° 31 du 15 juin gociateur immobilier et de son employeur sous immobilier dispose:

« Le présent avenant a pour objet de créer un nouveau statut du négociateur immobilier pouvant être engagé par un seul employeur (à titre exclusif) et rémunéré principalement à la commission.

Cet avenant ne saurait en conséquence s'appli- l'échelonnement de carrière. » quer aux négociateurs travaillant pour le compte Forts de ce que ces textes ont été étendus, son de la spécificité de leur secteur d'activité, perconstituée de commissions.

Les négociateurs immobiliers ne sont pas classés à l'un des niveaux de la grille conventionnelle mais bénéficient du statut résultant du présent avenant, exception faite des négociateurs exerçant des fonctions d'encadrement et bénéficiant à ce titre d'un statut cadre, qui seront classés dans la grille de l'annexe I de la CCNI.

Les dispositions de l'accord national interprofessionnel du 3 octobre 1975, également ap- Arrêté du 5 juin 2007 portant extension pas applicables aux négociateurs immobiliers VRP, nale de l'immobilier (n° 1527) lesquels dépendent exclusivement de la conven- « L'article 4 (Rémunération minimum des négo-Conseil d'État en date du 17 janvier 1986).

Les signataires du présent avenant entendent :

- privilégier ce nouveau statut de négociateur salarié ;
- encourager le recrutement de personnes spécialement formées aux professions immobilières, en particulier les jeunes titulaires d'un diplôme spé-
- inciter à l'embauche dans le secteur des services 446,47 €. marchands immobiliers, qui reste l'un des plus importants de l'économie nationale.

Il est précisé cependant que toutes les dispositions de la convention collective nationale de l'immobilier qui ne sont pas contraires au présent avenant restent seules applicables. »

#### Concernant le revenu minimum, l'article 4 du afférents sur la période 2014 / 2015. même avenant précise quant à lui :

« Les négociateurs immobiliers VRP perçoivent un sister sur les conseils de son avocat. inférieur à 1300 €. Le montant de ce salaire minimum fera l'objet de négociations, chaque année, D'autres dossiers sur le même thème sont en au niveau de la branche, dans le cadre de l'obligation annuelle de négociations sur les salaires.

Les négociateurs immobiliers, non VRP, bénéficient d'un salaire minimum brut mensuel correspondant au Smic. La rémunération du négociateur

✓ 2006 relatif au nouveau statut du négociateur réserve du présent avenant ; le salaire mensuel brut minimum pouvant constituer en tout ou partie une avance sur commissions.

> Bien que n'étant pas classés à l'un des niveaux de la grille conventionnelle, les négociateurs immobiliers, VRP ou non, bénéficient de l'application de l'article 36 de la CCN de l'immobilier, relatif à

de sociétés immobilières et foncières qui, en rai- certains employeurs du secteur se contentent de verser à leurs VRP 1 300 € mensuels, et de forfaicoivent une rémunération non essentiellement tiser leurs frais professionnels sur la base de 30 % du salaire brut.

> Au secteur DLAJ, nous nous sommes penchés sur ce dossier et à la lecture de l'arrêté d'extension de l'avenant en question, nous nous sommes aperçus que l'article 4 sur la rémunération minimale des négociateurs immobiliers VRP n'était étendu que sous réserve de l'application de l'article 5 de l'ANI des VRP de 1975.

## pelé " convention collective des VRP ", ne sont d'avenants à la convention collective natio-

tion collective nationale de l'immobilier (arrêt du ciateurs non cadres) est étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article 5, relatives à la rémunération minimale des VRP, de l'ANI du 3 octobre 1975 relatif aux VRP. »

> Concrètement, cela signifie qu'un employeur doit assurer un revenu minimal de 520 fois le SMIC par trimestre, soit, pour 2018, 1 712,53 € mensuel, et dans le cas où il pratiquerait abattement pour frais professionnels de 30 % la somme de 2

> Cette interprétation a été confirmée par le conseil des Prud'hommes de Paris dans un dossier que nous avons porté en mai 2017.

> Le conseil a confirmé en tout point notre analyse et a condamné l'employeur à 11 422,18 € de rappels de salaires et à 1 142,21 € de congés payés

> L'employeur, qui avait fait appel, vient de se dé-

salaire minimum brut mensuel ne pouvant être Ce jugement est donc définitif et fait jurisprudence.

cours de procédure et devraient connaître la même issue. Au vu du nombre de négociateurs immobilier en exercice, et compte-tenu que l'ensemble, ou quasiment, des employeurs méconnaissent cet aspect de la rémunération due à leurs est composée essentiellement ou exclusivement salariés, ce sont des dizaines de milliers de dosde commissions. Elle relève du libre accord du né- siers que nous pouvons potentiellement gagner.

## Carburants, halte au racket! Certes mais, avec la CGT, agissons pour un autre ordre social.

Par Jacques LAUR.

concitoyens. En effet, nous sommes tous touchés, dons pas aux sirènes populistes qui n'ont jamais quels que soient notre situation et nos revenus.

De nombreux salariés disposant de petits revenus sont obligés d'utiliser leurs véhicules pour aller travailler, et ces hausses représentent une perte Ensemble agissons et mettons en débat les relourde de pouvoir d'achat.

Pour les VRP et commerciaux cela peut être la double peine car ils parcourent en moyenne de 35 

La totalité des frais engagés doit être impu-000 à 70 000 kilomètres par an.

Il est urgent d'annuler la hausse de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour 2019 pour l'ensemble des carburants et dans le même temps, il est tout □ Le choix entre le système du véhicule personaussi urgent d'agir pour le plein emploi, pour un nel avec le remboursement des frais kiloméminimum de salaire garanti de 1900 euros brut et trigues sur la base du barème de l'auto-journal, pour un minimum vieillesse à 1500 euros.

La CGT milite de longue date pour une fiscalité écologique socialement juste. Il faut réduire massivement la production de gaz à effet de serre, et Discuter avec ses collègues commerciaux, s'orgaévidemment celles émises par les véhicules parti- niser, se syndiquer CGT, agir sur chaque lieu de culiers. Mais la hausse indifférenciée des prix des travail et porter ces revendication à son emcarburants n'est pas la bonne méthode : elle ployeur jusqu'à satisfaction est la seule voie dufrappe le pouvoir d'achat des plus pauvres, pen- rable face au marasme actuel et au cout des dédant que les plus riches gardent leurs « droits de placements dont le prix des carburants qui s'enpolluer ».

Sous couvert de fiscalité écologique, le gouvernement ne fait qu'essayer de combler en partie le trou qu'il a creusé dans les caisses de l'État avec ses cadeaux aux plus riches et aux entreprises. Le racket sur les automobilistes frappe le pouvoir d'achat des plus modestes et n'a aucun impact sur l'environnement.

Une politique pour une automobile plus vertueuse, oui. Mais qui doit être conjuguée avec des investissements massifs pour les déplacements en transports publics et à vélo : c'est l'avenir des déplacements dans notre pays.

Il est insupportable de voir le gouvernement se cacher derrière ses excuses écologiques quand, en même temps, il crée les conditions de la destruction de la SNCF et s'apprête à livrer le réseau ferré français aux investisseurs internationaux.

La bataille écologique doit passer par la mise en place d'un grand service public des transports, avec le développement des trains, des transports en commun, des solutions multimodales et l'accessibilité pour tous.

a hausse massive des prix des carburants Oui, la hausse des carburants est inadmissible et 🛂 crée une colère légitime chez une majorité de la colère des citoyens est légitime, mais ne cédéfendu l'intérêt ni des salariés, ni des classes populaires. C'est au capital, au patronat, aux employeurs de payer.

> pères revendicatifs portés par la Fédération CGT des VRP et des commerciaux qui sont :

> table intégralement à l'employeur, avec un retour des frais professionnels en adéquation avec les dépenses réellement engagées afin que la « route » ne soit pas un coût pour le VRP.

> ou le véhicule de fonction adapté aux exigences de notre métier, en termes de confort et de sécu-

> vole porte un nouveau coût mortel à notre profession.

## HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE





## malakoff médéric

SANTÉ • PRÉVOYANCE • RETRAITE

ON VOUS mm

## **DOSSIER THEMATIQUE:**

## « Réforme des Retraites »





### L'histoire de la retraite depuis le XIXème Siècles.

Par Hervé DELATTRE.

La notion de retraite ne se posait pas au XIXème Il s'agissait de ce que la CGT appellera siècle comme de nos jours, où elle est un acquis « la retraite des morts ». social majeur pour tous. En effet, seul un nombre très faible de travailleurs atteignait alors un âge Cette loi prévoyait un départ à la retraite à l'âge nécessitant une compensation financière à la fin de 65 ans, ce qui à l'époque était une provocation éventuelle de leur activité. Beaucoup étaient car pratiquement aucun travailleur n'atteignait cet morts avant.

représentants, concernait le commis voyageur Cette loi ne sera pas appliquée. bien plus souvent quand il était victime d'un accident que lorsqu'il arrivait à l'âge de la « retraite ». Avec le recul, il peut paraître étonnant que la CGT rations des bourses du travail.

Pour les institutions ouvrières de solidarité qui -t-il pas quelque chose aujourd'hui? commençaient à voir le jour, comme les premières mutuelles, s'il était prévu un versement pour la Il faut bien le dire, mais pas dans le sens qu'eneux, à épargner le montant des versements pour et la mirent à bas. les capitaliser.

Ces deux conceptions s'opposaient très fortement Avec la Sécu de 1945 eut lieu l'instauration dès l'origine des premiers grands régimes de re- des retraites par répartition. traites.

Les mineurs par exemple, vont se battre par la grève et la manifestation pour exiger le contrôle des caisses et imposent aux patrons un compromis très âprement conquis : ce sera la loi de 1894, qui a marqué de façon indélébile toutes ces années de luttes du prolétariat minier.

Même acharnement chez les cheminots. Leur grande grève de 1910 porte cette fois directement sur la question des retraites. Jaurès les soutient au Parlement avec toute la force de son éloquence. Ils gagnent. Comme chez les mineurs, ce sont des droits qui sont reconnus, actés dans la loi. Relevons également l'action inlassable des bourses du travail qui incluent alors dans leurs « services » aux ouvriers la constitution et l'impulsion de caisses de retraite.

Ainsi se sont forgés peu à peu les prémisses de ce que sera plus tard ce formidable droit ouvrier de la Sécurité sociale de 1945 : droit aux prestations sociales accompagnant la vieillesse.

1910 est une date importante dans l'histoire de la retraite. Une puissante mobilisation ouvrière et La capitalisation est exclue du système des pensyndicale a fait reculer les patrons et leurs représentants de l'époque. La bourgeoisie et ses représentants craignaient une forte poussée des socialistes, regroupés depuis 1905 dans la SFIO. Ils prétendaient proches des travailleurs. Fut ressorti perçus. alors des tiroirs un vieux projet de loi dont les ébauches dataient de 1901 et 1906. Fut écrite à la Financée par le salaire différé, la retraite est un l'application était prévue au 1er juillet 1911.

âge. L'âge moyen des ouvriers se situait alors, selon les branches, entre 40 et 50 ans. De plus, les La notion du « secours », que l'on retrouve par versements ouvriers étaient ainsi faits à fonds exemple dès 1891 dans le syndicat des voyageurs perdu, ils ne servaient pas à financer les retraites.

On retrouve cette notion de secours dans beau- ne se soit pas mobilisée pour conquérir ou améliocoup de syndicats de métiers rattachés aux fédé- rer les droits que cette loi semblait porter. Elle va au contraire se battre pour empêcher la mise en œuvre de cette loi scélérate. Cela ne nous rappelle

vieillesse, celui-ci était immédiatement effectué tendent alors les patrons et leurs représentants, il sur les cotisations prélevées : c'est l'origine de la n'y eut en réalité aucune négociation de quelque répartition. Les patrons, qui disputaient aux tra- point que ce soit sur la loi de 1910. La classe ouvailleurs la gestion de ces organismes cherchaient, vrière et la CGT en empêchèrent toute application

Avant la guerre, les salariés du privé étaient pris en charge par plusieurs caisses au titre de la loi sur les assurances sociales obligatoires de 1930. Les fonds de ces dernières ont été raflés, en 1941, par le gouvernement de Vichy pour financer « l'allocation aux vieux travailleurs salariés », prestation d'assistance de l'Etat d'un montant égal pour tous. Les salariés ont cotisé à fonds perdus et ceux qui arrivaient à l'âge de la retraite devaient survivre avec une prestation de charité.

La « caisse unique », c'est l'unité de la Sécurité sociale, le financement de toutes les prestations par une cotisation unique qui finance les soins, les retraites et les prestations familiales. De 14,5 % en 1930, le taux des cotisations des assurances sociales et des allocations familiales monte, en 1945, à 28 %, dont 6 % seulement précomptés sur le salarié. Ces chiffres évoquent, de façon spectaculaire, la modification qu'introduit la Sécurité sociale dans le rapport de force entre le capital et le travail.

#### Avec l'unité de la Sécurité sociale est instauré le régime des retraites par répartition.

sions. C'est la solidarité intergénérationnelle qui est choisie, c'est-à-dire que les cotisations des actifs financent la pension des retraités.

La pension n'est donc plus le résultat aléatoire de pensaient que faire du social aiderait à duper les l'épargne mais résulte de règles communes à tous ouvriers, d'autant que beaucoup de patrons se selon le nombre d'années d'activité et les salaires

hâte une nouvelle loi, votée le 5 avril 1910, dont salaire de remplacement. Le droit à pension est ouvert à 60 ans.

#### Les attaques contre les régimes de retraite.

1993.

En 1993, la réforme Balladur allonge de 37,5 à 40 Retenues ou cotisations ? traîner progressivement une diminution, jusqu'à damentales du Codes des pensions. 20%, des retraites. Par ailleurs, Balladur, crée le fonds de solidarité vieillesse, financé par la CSG.

En 1995, ce sera le plan Juppé sur les retraites. La mobilisation des travailleurs et de leurs organisations syndicales, en novembre et décembre 1995, réussiront à imposer le retrait du plan.

Parallèlement, l'Union européenne entre en scène, constituant un instrument de contrainte supplémentaire pour exiger un consensus sur l'allongement généralisé de la durée de cotisation et la diminution des dépenses des retraites de l'Etat.

Cette pression considérable n'a pas été sans résultat et a pesé lourd sur la suite.

De 2003, puis de 2007, de très nombreux salariés La véritable première attaque des retraites a lieu et militants conservent un souvenir amer, celui de en 1991, lorsque Michel Rocard publie « Le livre semaines de grèves conclues par une défaite, sans blanc des retraites ». Ce livre ouvre la voie aux avoir pu combattre comme ils le souhaitaient. Le pires démantèlements de notre système de re- principal enseignement à tirer de ces années est traite issu de 1945. Depuis, tous les gouverne- que la concertation ou le débat sur les réformes ments de droite comme de « gauche » se revendi- voulues par les gouvernements est un piège. Mais quent de lui pour justifier les attaques qu'ils vont l'exigence du retrait de la réforme et de la grève, lancer. Balladur porte le premier coup de hache en dès lors qu'elle s'impose au sommet des organisations, est le plus sûr gage de succès.

le nombre d'annuités requises pour une retraite à Au nom de l'harmonisation public-privé, le gouvertaux plein. Dans le même temps, elle diminue le nement, aidé par la confédération CFDT, remet en montant de la pension par la prise en compte de cause les dispositions principales du Code des vingt-cinq ans de salaires au lieu de dix antérieu- pensions. La réforme Fillon-Chérèque de 2003 a rement. Ces deux mesures, conjuguées avec déjà allongé la durée de cotisation. La réforme l'abandon de l'indexation sur les salaires, vont en- Sarkozy de 2010 s'attaque à des dispositions fon-

> Je rappelle que les pensions versées aux fonctionnaires sont inscrites dans un Grand Livre de la dette publique. C'est une dette de l'Etat qui est obligé de verser, quelle que soit sa situation financière. L'attaque sur les Codes des pensions que prévoit le gouvernement se comprend mieux, son but est de se débarrasser de cette dette.

#### Et maintenant....

Malgré l'ampleur des mesures déjà prises contre le régime des retraites, il y a eu résistance et les gouvernements n'ont pu aller jusqu'au bout, à savoir faire disparaitre le Code des pensions et notre système des retraites issus de 1945.

C'est ce que veut faire Macron dans son projet de réforme de 2019.



#### LES « RETRAITES POUR LES MORTS ».

Par Alain SERRE.

utiles dans la période actuelle.

Au début du vingtième siècle, la question des retraites fait déjà l'objet d'une grande confrontation sociale. Une loi inique sur les « retraites ouvrières Plus d'un siècle après, les travailleurs russes sont tue une véritable escroquerie pour les travailleurs.

vues seront versées à l'âge de 65 ans, ce qui est aucun travailleur, épuisé par une dure vie de labeur, ne peut atteindre cet âge.

La CGT réalise alors une enquête qui confirme que Le projet du gouvernement est lui aussi inique et

La CGT dénonce cette triste réalité avec cette terrible formule: « les retraites pour les morts ».

Cette loi prévoit aussi des « versements ouvriers » obligatoires prélevés sur les salaires, directement nation, de la lucidité et de la confiance. ponctionnés par les patrons sur les salaires mais qui n'ouvrent aucun droit car 94 % des ouvriers ne peuvent en bénéficier puisque décédés avant 65 ans. C'est une véritable spoliation qui est organisée par le patronat.

Ensuite, cette loi prévoit que les « prélèvements ouvriers » soient redistribués aux patrons par l'Etat et gérés par eux, comme ils le souhaitent dans leurs organismes bancaires et financiers.

La CGT déclare en cette année 1910 que ce projet représente « tout le système du capitalisme actuel que nous combattons » et d'ajouter que c'est « une vaste entreprise financière destinée à servir les intérêts capitalistes » et à « préparer la

La CGT a quinze ans d'existence et ses dirigeants de l'époque, ancrés sur un terrain de classe, appellent à la lutte pour empêcher l'application de cette terrible loi, prévue le 1er juillet 1911.

Les 12 et 13 février 1910, la CGT organise des grands meetings dans toute la France et les 3 et 10 octobre suivants le congrès de la CGT à Toulouse adopte une résolution appelant à la mobilisation générale.

Du 3 au 7 juillet 1911, au moment où la loi doit entrer en vigueur, la CGT organise partout en France des meetings aux portes des usines et les ouvriers brûlent les cartes, les timbres et les livrets des « prélèvements ouvriers ».

Devant l'ampleur de la mobilisation, la bourgeoisie se dit prête à accorder la retraite à 60 ans mais maintient le système par capitalisation. La CGT rétorque que ce n'est pas négociable et la poursuite de l'action de la classe ouvrière interdira de fait toute négociation.

Les enseignements de l'histoire sont toujours très Finalement, cette loi ne sera jamais appliquée et la CGT, en organisant un combat classe contre classe a mis en échec cette première tentative de capitalisation des retraites.

et paysannes » est votée le 5 avril 1910 et consti- confrontés à la réforme des retraites de Poutine qui fixe l'âge de la retraite au - dessus de l'espérance moyen de vie, et en France nous sommes Cette loi décide d'abord que les « retraites » pré- confrontés à la réforme systémique des retraites par points qui vise à reculer plus encore l'âge posune provocation car à cette période pratiquement sible de la retraite et à diminuer fortement les pensions dans le but de développer la capitalisation.

seulement 6% des ouvriers ont pu dépasser l'âge nous devons aujourd'hui tour mettre en œuvre de 65 ans, et que la mortalité se situe entre 40 et pour mettre en échec ce plan de destruction de nos retraites, dire clairement non aux retraites par points et organiser la mobilisation la plus large pour obtenir le retrait de ce projet scélérat.

> Ce regard sur ce que nos ainés ont fait en 1910 ne peut que nous apporter de la force, de la détermi-



Contre l'escroquerie des retraites ouvrières.

Brochure éditée par la CGT en 1910.

#### « Pourquoi nous restons contre la loi ».

#### Extrait de la brochure, « Contre l'Escroquerie des Retraites Ouvrières » éditée par la CGT en 1910.

(...) Telle qu'elle, la loi ne constitue, aux yeux du travailleur éclairé, qu'une vaste entreprise financière, destinée il un avantage tellement considérable que, devant lui, à servir les intérêts capitalistes et à devenir, par l'inter- tous les défauts, tous les dangers de la loi disparaissent. médiaire du mutualisme, un dérivatif à l'action révolutionnaire du syndicalisme.

versements ouvriers, la capitalisation, le taux dérisoire leur assurer la subsistance jusqu'à l'âge de travail? de la retraite, l'âge trop reculé de l'entrée en jouissance.

#### Quel va être le nombre des travailleurs qui bénéficie- 6 % restant seront bien prêts d'en faire autant. ront des retraites.

Il faut ne vouloir rien connaître de la vie des travail- morts. leurs pour affirmer, sans rire, que nombreux sont les ouvriers vivant jusqu'à 65 ans et au-delà.

Dans beaucoup de professions, chez les verriers, par exemple, pour ne citer que ceux-là, l'âge de la mortalité ne dépasse pas 40 ou 45 ans.

D'une façon générale, l'on peut dire que pas même 6 pour cent des travailleurs dépassent le cap des 65 ans. A peine 600 000 ouvriers sur 40 millions bénéficieront de la retraite.

L'on a prétendu que nous étions dans l'erreur, que le chiffre des retraités serait plus élevé, qu'il pourrait aller au-delà de un million.

Ceci est faux, car les calculs qui fournissent ce chiffre de un million sont basés sur la table de mortalité générale. Or, dans cette table, entrent en ligne de compte les éléments non ouvriers et, c'est ce qu'il contribue à faire augmenter le pourcentage. Notre chiffre de 6 pour cent est malheureusement trop exact.

Avec la loi actuelle, 94 ouvriers sur 100 vont verser pour ne jamais rien toucher. Une opération semblable s'appelle un vol.

Il est vrai que l'article 5 de la loi dit: « Cependant, à partir de 55 ans, les assurés obligatoires pourrons réclamer la liquidation anticipée de leur retraite ».

Mais, dans ce cas, la retraite versée à cet âge sera de beaucoup inférieure à celle liquidée à l'âge ,normal, 65 ans. L'allocation viagère de l'Etat étant l'objet d'une liquidation reportée au même âge et réduite en conséquence.

Pour essayer de compenser les vices de la loi, l'on a inscrit à l'article 6 qu'à sa mort, l'ouvrier, quel que soit le nombre des années de versements, sera assuré que sa veuve, si elle est seule, touchera pendant trois mois une mensualité de 50 francs; s'il y a deux enfants, les mensualités seront de 50 francs pendant 5 mois,; s'il y en a trois et plus, ces mensualités seront servies pendant six mois. C'est le seul avantage réel de la loi; il est bien maigre.

Les travailleurs doivent-ils, pour cette raison, accepter la loi.

Trois cents francs, pour une veuve et 3 orphelins, est-

Trois cents francs, pour aider d'élever de petits êtres qui pourrons n'avoir, à la mort de leur père, que respec-Rappelons les vices fondamentaux de la loi qui sont : les tivement 3,6 et 9 ans. Ces trois cents francs peuvent-ils

> Le prétendre serait ajouter à l'ironie d'instituer une retraite à 65 ans, âge ou 94 % seront disparus et où les

Les retraites à 65 ans sont les retraites pour les

#### Ce que nous voulons.

Nous sommes, quoi qu'on en ait dit dans certains milieux, partisans des retraites ouvrières et paysannes. Mais nous voulons que ces retraites soient pour les vivants non pour les morts. Nous trouvons profondément inhumain de prélever sur les salaires toujours insuffisants des travailleurs, une cotisation dont ils ne bénéficieront jamais.

Ce que nous réclamons, c'est une retraite qui, à un âge moins reculé, permette aux vieux exploités de vivre.

Ce que nous demandons, c'est, pour l'ouvrier, lorsque, usé par une vie de labeur, ses forces le trahissent, l'assurance de manger à sa faim et de dormir sous un toit. Cela, la loi actuelle ne nous le donne pas.

Nous l'avons dit plus haut, le système de la capitalisation n'accorde aux retraités de 65 ans, qu'une somme dérisoire, insuffisante pour leur assurer l'existence.

Si l'Etat veut, malgré tout prélever des cotisations sur les ressources des travailleurs, qu'il ait au moins la pudeur de laisser aller cet argent à ceux pour qui il est destiné. Qu'avec les cotisations obligatoires, l'on applique le système de la répartition. C'est ce que nous demandons. Car nous sommes assurés, avec ce système, de pouvoir chaque année, verser à nos vieux camarades, que la machine rejette de l'industrie bien avant l'âge de 65 ans, une retraite supérieure à celle que la loi nous promet. Nous ne pouvons pas permettre que, par la capitalisation, l'argent des ouvriers serve aux capitalistes pour augmenter leur trafic commercial et industriel.

Nous n'admettons jamais de fournir, à l'aide de nos fonds, la possibilité aux requins de la politique et de la finance, de se lancer dans toutes les avantures criminelles que sont les querres, les résultats étants toujours préjudiciables aux travailleurs.

Pour ces tueries, nous ne voulons donner ni une goutte de notre sang, ni verser un centimes (...).

#### La réforme des Retraites.

Par Hervé DELATTRE.

du précédent.

Attaque du Code du travail, attaque des conseils des prud'hommes, attaque des organisations syn- Qui décidera de la valeur d'achat et de liquidation prime les CHSCT. Attaque du statut de fonction- du contexte économique! naire, attaque du statut de cheminot, des régimes de retraite, attaque de la sécurité sociale etc...

I'ONG Oxfam (novembre 2018).

#### Et que croyez-vous qu'elles prévoient ces entreprises du CAC 40 ?

Et bien des suppressions d'emplois! Quinze mille de la liquidation pourrait varier, d'année en année, postes supprimés ou menacés chez 34 entreprises du CAC 40 profitant des facilités des ordonnances Macron.

Le gouvernement poursuit sa politique d'allègements fiscaux dont bénéficient ces mêmes Cela est contradictoire aux attentes des salariés groupes, notamment avec le CICE, le CIR et les qui portent sur l'exigence d'un maintien de niveau multiples dispositifs concernant l'emploi peu quali-

Les Français croient-ils que cela va aux salaires, aux conditions de travail et à l'emploi, aux investissements, à la recherche?

Les travailleurs savent bien que non! C'est la razzia des fruits de leur travail et des richesses que les travailleurs créent de leur labeur! Et demain ce même gouvernement va s'attaquer à nos retraites avec une réforme sans précédent. aux 42 régimes de retraite actuels pour les rempoints ».

Aujourd'hui, 95% de notre système de retraite fonctionne par répartition, cela signifie que les co- Je pense que tout est dit et dans les débats que tisations du moment financent les retraites du moment, et que ces cotisations sont constitutives des futurs droits à la retraite. Ce système collectif a reposant sur la masse salariale globale.

#### UN SYSTÈME UNIVERSEL DE « RETRAITE PAR ans... Attention! Si nous sommes sur des propo-**POINTS** » : C'EST QUOI ?

Dans un système universel de retraite par points, le salarié cumule tout au long de sa carrière professionnelle des points acquis en fonction de la

os conquis sociaux sont férocement atta- valeur d'achat du point : le montant de la retraite qués par ce gouvernement qui est la suite est alors déterminé en multipliant l'ensemble des points accumulés par la valeur du point à la liquidation des droits.

dicales avec la mise en place des CSE qui sup- du point? Le gouvernement, en fonction des aléas

Jean-Paul Delevoye, en charge des discussions avec les organisations syndicales sur le dossier Pendant ce temps, la France est devenue la cham- des retraites, n'a-t-il pas déclaré au cours d'un pionne du monde en matière de distribution de colloque au Sénat jeudi 19 avril : « Le vrai sujet, dividendes aux actionnaires, affirme un rapport de c'est que le système de demain soit adaptable soit aux périodes de tempêtes soit aux périodes de croissance... Et que nous puissions, sans psychodrame, avoir cette capacité d'adaptation. » Ce qui signifie en clair que la valeur du point au moment en fonction des conditions économiques. Il n'y a plus dans ce système de montant garanti des retraites, le gouvernement fixant à intervalle régulier la valeur du point.

> de vie, donc de leur pension, proche du salaire d'activité, et de la reconnaissance de la pénibilité par un départ anticipé.

> Pendant le « grand oral de François Fillon devant les patrons », organisé par la fondation Concorde en mars 2016, l'ancien Premier ministre avait laissé échapper quelques mots sans ambiguïté sur le suiet. Je le cite:

« Le système de retraite par points, j'y suis favo-La « réforme » des retraites, qui s'annonce être la rable. Mais il ne faut pas faire croire aux Français plus importante du quinquennat, vise à mettre fin que ça va régler le problème des retraites. Le système par points en réalité permet une chose placer par un système unique de « retraite par qu'aucun homme politique n'avoue : baisser chaque année la valeur des points et diminuer le niveau des pensions ».

nous allons avoir sur la question des retraites, il ne faut pas se tromper : ce qui compte c'est de s'opposer à cette réforme des retraites, confirmer pour principe la solidarité entre les générations, sa clairement notre refus du système universel de qualité principale étant sa sécurité, le financement retraite par points et affirmer notre attachement au maintien de tous les régimes existants.

> Certains parlent de revenir aux 10 meilleures années, d'autres de revenir à un âge de départ à 60 sitions d'amélioration, nous entrons dans un débat d'idée, nous sommes déjà dans la négociation, nous ne sommes plus sur le refus. Suggérer qu'en l'absence de revendication nous ne puissions pas défendre les retraites est très dangereux.

Toutes les contre-réformes qui ont attaqué nos Pour le Premier ministre, le système de retraites régimes de retraite, que ce soit 93 avec Balladur, universel « sera plus juste, avec des règles qui 95 Juppé, 2003 Raffarin, 2010 Sarkozy et 2012 seront les mêmes pour tous : un euro cotisé ou-Hollande, ont été marquées par des débats et des vrira toujours les mêmes droits ». propositions d'amélioration.

un barrage aux réformes, on a, involontairement, mais des règles communes de calcul avec trois accompagné la destruction des conquis sociaux, paramètres : l'âge de départ (soixante-deux ans, Un peu comme Jean Claude Mailly qui dans le avec des départs anticipés pour certaines catégocombat sur la réforme du Code du travail, se féli- ries), la durée de cotisation (les trimestres), le cite d'avoir obtenu des avancées positives, quand salaire de référence (les vingt-cinq meilleures anl'ensemble du dossier est un véritable recul social nées dans le privé, les six derniers mois dans la sans précédent.

destruction totale de la retraite.

Il faut refuser et s'opposer.

#### 1. La réforme proposée.

Le gouvernement Macron-Philippe a décidé de cotisé, on retombe sur le principe du régime par porter un coup mortel aux retraites par répartition points, sans dire son nom : on cotise sur toute sa fondées sur la solidarité intergénérationnelle. Cela carrière, seulement lorsque l'on travaille, et c'est dans la continuité des gouvernements précé- cela qui permet de calculer la retraite, et non plus dents: depuis vingt-cing ans les attaques contre des règles collectives. C'est bien la même réforme les retraites par répartition sont constantes.

Fin 2017, Emmanuel Macron a nommé Jean Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des repoints ».

Le gouvernement met essentiellement en avant l'aspect « universel » de son projet, parlant parfois d'homogénéisation ou d'harmonisation. Les termes utilisés, qui évoquent des intentions positives et généreuses, cachent une opération de liquidation pure et simple des 42 régimes particuliers existants.

Le gouvernement et ses médias prétendent s'intéresser aux montants des retraites et à œuvrer à leur amélioration.

À l'heure actuelle, nous bénéficions de retraites à Le gouvernement assure qu'il aura « une attention fonction de la valeur du point qui sera évolutive en die, de chômage ou d'invalidité ». fonction des aléas économiques, des décisions budgétaires gouvernementales, des problèmes de trésorerie des banques et des fonds de pension!

Il est donc inévitable que la retraite par point génère une baisse des pensions.

Pour faire passer sa contre-réforme, le gouvernement présente les bénéficiaires de régimes particuliers comme des privilégiés.

Aujourd'hui, quel que soit le régime, ce ne sont En fin de compte, au lieu de s'opposer et de faire pas les « euros cotisés » qui créent des droits, fonction publique).

Cette réforme est un véritable choc car c'est la Ces systèmes permettent en particulier de « neutraliser » les accidents de carrière : chômage, maladie, pour lesquels les trimestres sont validés sans être cotisés.

> En partant de droits communs pour chaque euro systémique avec toujours le même but : une baisse drastique des retraites de tous.

Édouard Philippe, Premier ministre du président traites. Celui-ci prépare un projet de loi pour 2019 des riches évoque la solidarité, précisant que son qui supprimerait les régimes de retraite actuel et système : « sera fondé sur la solidarité, entre les les remplacerait par un « système universel par retraités et les actifs, c'est l'essence même d'un système par répartition, entre les plus aisés et les plus modestes, entre les hommes et les femmes». Oui, les régimes par répartition sont fondés sur la solidarité entre actifs et retraités, c'est-à-dire sur une cotisation qui constitue un salaire différé. C'est cela qui garantit l'essentiel des droits à la retraite des salariés.

> Mais la solidarité « entre les plus aisés et les plus modestes», que le gouvernement met sur le même plan, c'est autre chose : elle ressemble comme deux gouttes d'eau aux minimas sociaux.

prestations définies. Il est possible pour tout sala-particulière envers ceux qui auront eu des emplois rié ou fonctionnaire de savoir combien il touchera. pénibles ou qui auront interrompu ou réduit leur Le montant de la retraite, selon la durée validée, activité en raison d'une maternité ou pour s'occuest calculé en partant du salaire perçu. Alors que per de leurs enfants ou encore qui auront connu la retraite par point, quant à elle, est soumise à des ruptures professionnelles, plus ou moins cotisation sur toute la carrière et est calculée en longues, parce qu'il y aura eu un épisode de mala-

#### Une «attention particulière».

Il s'agit encore d'une supercherie!

Aujourd'hui, la maternité, la maladie, le congé parental, le chômage ne font pas l'objet d'attentions particulières mais de droits.

Ces périodes font l'objet de trimestres validés dans tous les régimes qui permettent de calculer les retraites.

orientation contre les droits et garanties collec- de pension et à quel âge ? tives, remplacer la solidarité ouvrière intergénérationnelle par les minimas sociaux et la charité.

Je rappelle que dans la société médiévale, l'aide social et sanitaire était conçue uniquement sous la Depuis cet été, Macron et son gouvernement sont forme de la charité, et c'était une mission que les secoués par les affaires, affaiblis par les démisordres privilégiés, noblesse et clergé, se devaient d'assurer. Elle était représentée comme la contrepartie de l'obéissance aveugle et l'absence de capital financier, tous les droits collectifs devraient droits des classes opprimés. L'Eglise exercera du- être liquidés, y compris les régimes de retraites. rant plusieurs siècles un monopole sur l'assistance les recherches scientifiques et médicales, et de pourchasser leurs auteurs avec l'appui du pouvoir séculier.

Il est clair, qu'en combattant pour que les droits collectifs supplantent l'assistance et la charité, le mouvement ouvrier à ouvert à toute la société la 3. Le régime « universel » de Macron n'est pas la voie du progrès.

Notre système des retraites fondé sur le principe points. de la solidarité ouvrière actifs-retraités, avec des caisses et des budgets qui échappent à la spéculation financière, est mis en cause pour faire place à un système individualisé par capitalisation.

Il s'agit pour le gouvernement Macron d'ubériser les retraites, comme il voudrait le faire pour les Certes, dans tout système par points, les cotisastatuts, tout ce qui représente une norme, un tions salariales donnent un nombre de points en droit, un acquis collectif.

#### 2. Point de vu de la CGT.

ganisations syndicales de salariés et d'employeurs de concertation sur la réforme systémique des re- « universel » des retraites. traites.

après les échéances électorales.

avant tout à rassurer.

sont tous remis en cause. Il y a tout lieu de d'activité lorsqu'il s'agit de maladie, de maternité craindre que les nouveaux mécanismes de solida- ou d'invalidité. rité que le haut-commissariat envisage de recons- Ainsi, les droits gratuits correspondent aux droits truire soient plus restreints, plus ciblés, plus indi- qui auraient été acquis en cas de poursuite de vidualisés, avec des économies réalisées sur le l'activité salariée. Pour les périodes de chômage, dos des plus fragilisés.

Cette perspective de régime unique conduirait à la demandeur d'emploi. disparition des régimes des fonctionnaires et des régimes spéciaux et, en conséquence, à la remise En conséquence, ce sont bien des droits qui sont taires disparaîtraient!

## Le gouvernement entend, conformément à son Pour la CGT, une des priorités est le montant

Points sur lesquels le projet ne dit rien et n'apporte aucune garantie. La CGT réaffirme son opposition à ce projet.

sions successives et la perte de confiance.

C'est ce gouvernement en crise, en chute libre, qui prétend « maintenir le cap » : au compte du

aux indigents. Mais elle se charge aussi d'interdire Ce que Macron veut faire, c'est bien plus que poursuivre les contre réformes des Balladur, Juppé, Fillon, Ayrault qui l'ont précédé. C'est en finir avec le système de retraite que nous connaissons aujourd'hui.

## généralisation des régimes complémentaires par

Le régime « universel » que Macron voudrait instaurer n'est pas un copier-coller des régimes complémentaires des salariés du privé (Agirc-Arrco) comme pourrait le laisser penser le mécanisme du calcul des points dont il s'inspire.

fonction du salaire de référence du salarié et du prix d'achat du point, décidé chaque année.

De même, la valeur du point de retraite, décidée également chaque année, sert au calcul de la retraite. Mais la réglementation des régimes de retraites complémentaires Agirc-Arrco prévoit des Le haut-commissaire aux retraites a réuni les or- dispositions en matière de droits gratuits pour les périodes non travaillées qui ne sont pas du tout le 10 octobre pour un bilan de la première phase reprises par le projet gouvernemental de système

Dans le projet du Haut-commissaire, présenté aux Face aux risques que comporte une réforme aussi organisations syndicales, s'il est vaguement prévu radicale, en particulier pour les salariés les plus l'attribution de points gratuits pour chaque enfant fragiles, le gouvernement allonge les délais et re- ainsi que pour les périodes de chômage, de malacule la présentation du projet de loi à juin 2019, die et d'invalidité, nous ne savons pas sous quelles formes et à quelle hauteur.

Il a présenté un cadre qui reste très flou, destiné Or la réglementation de l'Agirc-Arrco attribue des droits pour ces périodes dès lors qu'elles font suites à une période d'activité salariée, en tenant Les mécanismes de redistribution et de solidarité compte du revenu précédant ces interruptions

le calcul des points est subordonné au salaire journalier de référence que verse Pôle emploi au

en cause des statuts d'agents publics et de fonc- prévus dans ces régimes eux-mêmes, et non une tionnaires. De même, les retraites complémen- supposée prise en compte des aléas de la vie d'un salarié dont il n'est pas responsable.

Le gouvernement reprend le minimum de la régle- ropéenne qui impose de réduire la « dépense pumentation des régimes complémentaires qui, comme leur nom l'indique, ne sont que complémentaires. Ils n'ont jamais eu vocation à constituer un revenu de remplacement mais à compléter de l'année, c'est la base de la répartition. le principal revenu de la retraite, celui du régime général qui disparaitrait avec la mise en place du « système universel » voulu par Macron.

L'âge légal de départ à la retraite à taux plein est fixé par le régime général et non par l'Agirc-Arrco.

Par conséquence, si demain il n'y avait qu'un régime universel par points, de fait, il n'y a plus d'âge légal de départ à la retraite. Chaque salarié actionnaires, enlèvent une part importante de renadditionnera son nombre de points, le multipliera trée de cotisations. La réforme Macron qui autopar la valeur du point et « décidera » s'il peut rise des ruptures conventionnelles collectives est vivre avec ce revenu.

La négociation qui préside à la détermination du Ainsi les baisses de cotisations organisées ne persalaire de référence annuel et de la valeur du mettent plus de financer les retraites. point de retraite Agirc-Arrco est uniquement gui- Le gouvernement au service de la finance souhaite sions budgétaires de l'Etat.

Si demain le régime universel est géré par l'Etat, le calcul des droits ne reprendrait pas les périodes non travaillées et le prix d'achat et la valeur du point seraient fixées par le gouvernement et à ses décisions budgétaires.

Nous ne serions plus dans une vision des retraites comme un droit, acquis par cotisations, à percevoir un revenu de remplacement et il est fort à une variable d'ajustement au budget de l'Etat.

#### 4. La rupture du lien des retraites avec le salaire: un basculement.

Le fondement de la Sécurité sociale est résumé dans l'article de l'ordonnance du 4 octobre 1945 : «il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptible de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les y avoir un lien entre la pension et le salaire et, plus précisément, le dernier salaire.

L'article 63 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 définissait ainsi le montant de la pension en proportion du « salaire annuel de base », « pour les assurés qui justifient d'au moins trente années d'assurance ».

La pension est donc liée au salaire. Avec la réforme Macron, c'est ce lien fondamental qui sauterait, chaque salarié devrait, en quelque sorte, quand des centaines de milliers de petits épars'acheter « ses points » qui ne seraient plus des gnants ont perdu leur capital-retraite à la suite de «droits ».

#### 5. Conclusion.

Pour la CGT il est évident que cette réforme n'est pas faite pour aller dans l'intérêt des salariés. Le fond politique de la réforme des retraites pour les défenseurs d'un monde capitaliste ou néo-C'est également l'orientation prise par l'union eu- ans!

blique » que seraient les pensions de retraites. Le financement des retraites se fait avec les cotisations salariales de l'année qui paye les retraites

En exonérant les entreprises de cotisations, les gouvernements de la Vème République ont décidé de réduire l'enveloppe budgétaire des retraites.

De même, en détruisant le travail salarié à durée indéterminée par des emplois précaires, les entreprises déstabilisent notre système de retraites. Les licenciements, afin d'augmenter les profits des une attaque directe sur le financement de nos re-

dée par l'équilibre des régimes. Parce que la ges- casser les conquis du Conseil National de la Résistion est paritaire, elle n'est pas soumise aux déci- tance (CNR), c'est pour cela qu'il veut détruire les syndicats qui ne l'accompagne pas.

> En effet, tous est fait pour justifier les destructions sociales afin de laisser le capital prendre la main sur les réserves financière de la Sécurité sociale et d'augmenter ses profits.

Pour y réussir, le gouvernement va chercher à mettre en opposition les actifs contre les retraités ou le privé contre le public. Mais l'exécutif ment lorsqu'il prétend que le système actuel est « générateur d'injustice », notamment en oppoparier que le montant des retraites deviendrait sant les régimes du secteur privé à ceux de la fonction publique.

> En effet, les travaux de la direction de la recherche, des études, de l'évolution et des statis-tiques (DREES) de l'administration centrale des ministères sociaux en date de juillet 2015 soulignent des « situations comparables » des taux de remplacements médians (montant de la pension par rapport au salaire pris en compte): 73,3 % pour les anciens salariés du privé (retraite de base + complémentaire) et 72,1 % pour les anciens salariés du public.

La mise en place d'un système « universel » de charges de famille qu'ils supportent». Il doit donc retraite par points préparée par l'émule de la banque Rothschild & Cie qu'est Emmanuel Macron a pour but de préparer la retraite par capitalisa-

> Le capital financier pourra se partager la manne financière de 155 milliards qui correspond au montant des réserves constituées par tous les régimes de retraite, assurance vieillesse et complémentaires. Et tant pis pour les pauvres futurs retraités si des désastres financiers se reproduisent, comme les fonds de pension d'Enron en 2001 la spéculation et de la chute des actions de la société cotée en bourse.

> C'est bien cela le « nouveau contrat social » projeté par le président Macron : tourner toute l'économie nationale vers les actionnaires et les entreprises, au détriment des droits des travailleurs citoyens.

libéralisme est la seule question démographique Pourtant, c'est bien notre travail qui créé les riqui justifie à faire reculer l'âge de la retraite. chesses et elles ont été multipliées par 4 en 30 Les financements existent pourtant pour faire Mais, le gouvernement ne souhaite pas négocier vivre et améliorer durablement les régimes exis- ou discuter, il ira jusqu'au bout de sa réforme et tants.

Par exemple, si on supprime le CICE et le pacte de responsabilité qui ne servent à rien, c'est 35 milliards d'euros par an qui pourraient servir pour financer les retraites.

Supprimer les exonérations de cotisations patronales, c'est 25 milliards d'euros supplémentaires. Exiger légalement l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, c'est 10 milliards d'euros pour la Sécurité sociale en 2020.

Lutter contre le travail dissimulé, c'est 6 milliards d'euros supplémentaires.

Mais aussi taxer les dividendes et les robots qui prennent la place des salariés, comme les caisses automatiques en grande surface. Sans compter la « flat tax » ou taux unique, la fraude et les paradis fiscaux qui détournent des montants exorbitants de la fiscalité commune.

Bref, des solutions pour financer les régimes des retraites existent bien et si on cessait de détruire leurs modes de financement, nos régimes de retraites seraient pérennes...

Aujourd'hui, le capital détruit le travail salarial afin de détruire le CNR de 1945 et de s'emparer des fruits de notre Sécurité social de notre service publique comme l'hôpital et nos retraites.

vrir sur cette base de financement des retraites, dans chacun des régimes concernés, la fatigue au commence par s'organiser syndicalement. travail et sa pénibilité, la difficulté des fins de carrière, les périodes d'études et de formations.

vrir afin de réduire les écarts insupportables qui Macron et son gouvernement, et ceux des travaildes hommes ( en moyennes 40 % d'écart entre qui veulent absolument préserver leurs droits et les hommes et les femmes, hors pension de réver- acquis obtenus par la lutte. sion).

Bien sûr, la CGT doit être forte de propositions.

ignore l'avis de la CGT, comme il ignore l'avis des organisations syndicale, sauf les organisations syndicales, qui l'accompagne comme la CFDT qui a cette particularité originale et masochiste de signer uniquement quand c'est négatif pour les salariés, à leur détriment.

De toute manière pour que ces négociations puissent s'ouvrir, il y a un préalable : que tous les régimes de retraite existants soient maintenus! Et pour maintenir nos régimes de retraite, cela passe par le maintien des régimes de retraite c'est -à-dire le régime général et les régimes spéciaux, les régimes complémentaires ainsi que les Code des pensions civiles et militaires.

Aujourd'hui, et ce depuis le tournant de la rigueur, les gouvernements et le patronat ne nous proposent que des régressions et la question des retraites n'y échappe pas.

En effet, après la loi EL Khomri, les ordonnances Macron, le gouvernement s'en prend pour la énième fois à nos retraites. Ils prétendent aller cette fois jusqu'au bout de leur démarche entamée dès 1995 avec le plan Juppé et détruire nos systèmes fondés sur la répartition pour lui substituer un système d'individualisation par points.

Bien sûr, de réelles négociations pourraient s'ou- Heureusement, le pire n'est jamais certain, mais restons lucides, le meilleur moyen de défendre afin de reconnaître, par la validation de trimestres nos droits qui concernent le monde du travail,

Nous sommes bien dans la lutte des classes.

La situation est de plus en plus claire et nette: il y Bien sûr, de réelles négociations pourraient s'ou- a le camp des intérêts du capital, personnifiés par persistent entre les retraites des femmes et celles leurs, des salariés, de la jeunesse et des retraités,

> Il nous faut entrer en résistance et en lutte pour la défense de nos conquis sociaux.





# VOTRE **SOLUTION**DE VISIOCONFÉRENCE









GAIN DE TEMPS PRODUCTIVITÉ ACCRUE

LES DEPLACEMENTS



**Q** 01.40.19.24.73



## Il l'y a 100 ans, le 11 novembre 1918 Un armistice met fin à la Grande Guerre

**Par Louis Albert Serrut** 

undi 11 novembre 1918 à 11 heures, dans fier à celle-ci l'étendue de sa défaite. toute la France les cloches sonnent à la volée.

et sonnent le «Cessez-le-Feu», «Levez-vous», Clemenceau, ne croient pas l'armée française ca-«Au Drapeau».

chées. Même soulagement en face, dans le camp

Pour la première fois depuis quatre ans, Français piègne, le 11 novembre à 5h15 du matin. et Allemands peuvent se regarder sans s'entretuer. Un armistice (arrêt des combats) a été conclu le matin entre les Alliés et l'Allemagne, derdes Puissances Centrales à rendre les armes. Il laisse derrière lui huit millions de morts et six millions de mutilés.

Les survivants ont perdu la foi dans les valeurs morales et spirituelles qui ont fait la grandeur et l'unité de l'Europe. Mais ils veulent croire que cette guerre qui s'achève restera la dernière de L'armistice est conclu pour 36 jours mais sera rél'Histoire, la « der des der ».

#### La défaite de l'Allemagne.

Dès l'échec de leur contre-offensive de juillet 1918, les Allemands ont compris qu'ils n'avaient plus aucun espoir d'arracher la victoire. C'est que les troupes américaines, fortes de quatre millions d'hommes, arrivent en renfort des Anglais et des Français.\*

Le 3 octobre 1918, l'empereur d'Allemagne Guillaume II nomme à la chancellerie (la direction du gouvernement) le prince Max de Bade. Il espère que cet homme modéré saura obtenir des conditions de paix convenables. Cela devient urgent car ses propres alliés cessent les combats et signent l'un après l'autre des armistices.

Début novembre 1918 éclatent les mutineries des marins de quelques navires de la flotte allemande, stationnée à Wilhelmshaven, qui refusent d'appareiller pour aller combattre la Royal Navy. Le commandement ordonne le retour à Kiel, où ouvriers et syndicats rallient le mouvement des marins.

Au soir du 4 novembre, Kiel est aux mains des rebelles. Le premier conseil ouvrier, formé de représentants des partis sociaux-démocrates, de syndicats de fonctionnaires et de syndics proclame, le 5 novembre au matin, la revendication en 14 points de Kiel.

Le 6 novembre, tout le nord-ouest de l'Allemagne est aux mains des conseils ouvriers ; le 7, Kurt Eisner proclame la république en Bavière ; le 8, la révolution gagne la Saxe, la Hesse, La Franconie et le Wurtemberg.

Le 9 novembre, le chancelier Max de Bade annonce l'abdication de l'empereur Guillaume II ; tandis que Philipp Scheidemann proclame la « première République de Weimar » depuis le balcon du Reichstag, au Château de Berlin Karl Liebknecht proclame la « République Libre Socialiste ».

#### Un armistice mal accepté.

En France, la demande d'armistice fait débat. Le président de la République Raymond Poincaré et le général Philippe Pétain voudraient profiter de l'avantage militaire pour chasser les Allemands de Belgique, envahir l'Allemagne elle-même et signi-

Mais le généralissime des troupes alliées, Ferdi-Au front, les clairons bondissent sur les parapets nand Foch, et le chef du gouvernement, Georges pable de se battre encore longtemps et souhaitent La «Marseillaise» jaillit à pleins poumons des tran- en finir au plus vite. L'armistice est signé dans le wagon spécial du généralissime Foch, au carrefour de Rethondes, au milieu de la forêt de Com-

> Allemands se voient soumettre «conditions» sans aucune marge de négociation :

- Ils doivent livrer l'essentiel de leur armement, de leur aviation et de leur flotte de guerre. Leur armée est sommée d'évacuer sous 30 jours la rive gauche du Rhin (en Allemagne même) ainsi que trois têtes de pont sur la rive droite, Coblence, Cologne et Mayence.

gulièrement renouvelé jusqu'au traité de paix du 28 juin 1919.

#### <u>... mais bienvenu.</u>

Il est difficile de se représenter, même à un siècle de distance, l'horreur et les privations vécues par les soldats envoyés au front.

Dix-neuf millions de personnes y ont perdu la vie, dont 1,4 million pour la France.

Pour ne donner qu'un exemple, les 300 jours de la bataille de Verdun en 1916 ont tué 300 000 hommes, l'équivalent d'une ville comme Nantes, et en ont blessé 400 000 autres.

Un véritable déluge de feu – plus de cinquante millions d'obus de tous calibres - s'est abattu sur un espace grand de quelques dizaines de kilomètres carrés.

La bataille de la Somme fit quatre fois plus de victimes en deux fois moins de temps.

Célébrons la signature de l'armistice du 11 novembre 1918 partout comme il se doit, afin de rappeler à chacun, notamment aux plus jeunes et aux Français d'adoption, que la paix et la prospérité sont des biens précaires qui ne peuvent se conserver qu'au prix de la cohésion nationale.



Les signataires de l'armistice devant le wagon de la Rethondes le 11 novembre 1918.

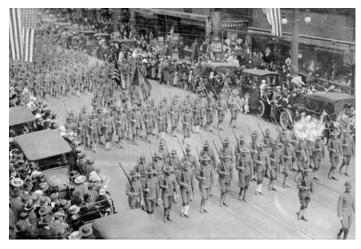
# Les troupes américaines, fortes de quatre millions d'hommes, arrivent en renfort des Anglais et des Français.\*

#### 6 avril 1917

#### Les États-Unis dans la Grande Guerre.

Le 6 avril 1917, le président Woodrow Wilson déclare la guerre à l'Allemagne. Avec l'entrée des États-Unis dans la Grande Guerre, celle-ci prend réellement un caractère mondial.

Les premiers soldats américains paradent à New York avent l'embarquement pour l'Europe (1918).



Les premiers soldats américains paradent à New York avent l'embarquement pour l'Europe (1918).

#### Guerre sous-marine à rebondissement.

Pendant trente mois, les combats opposant la Triple Alliance (Empire Allemand, empire Austro-Hongrois) à la Triple-Entente (Français, Anglais, Russes et autres alliés) se sont enlisés dans les tranchées.

La lassitude commence à se faire sentir dans les deux camps et principalement chez les Puissances centrales, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, très affectées par le blocus de leurs côtes par la marine anglaise. Empêchés de s'approvisionner correctement depuis avril 1915, soit deux ans déjà, les citadins allemands souffrent de la disette... En désespoir de cause, l'état-major allemand joue son va-tout. Au risque de heurter les États-Unis, encore neutres, il proclame le 31 janvier 1917 la reprise de la guerre sous-marine à outrance et déclare les eaux territoriales britanniques zone de guerre.

Les Allemands avaient suspendu la guerre sousmarine dix-huit mois plus tôt, après le torpillage du Lusitania et la menace par Washington d'entrer en guerre contre l'Allemagne. Il est vrai qu'ils ne disposaient alors que de 25 sous-marins...

Ils en ont désormais 150 et espèrent, en coulant l'équivalent de 600 000 tonnes par mois, desserrer le blocus, entraver l'approvisionnement des Alliés et obliger ceux-ci à la capitulation en six mois, avant que les États-Unis n'aient le temps d'entrer dans la guerre. Dès le 16 janvier 1917, Arthur Zimmermann, Secrétaire d'État allemand aux Affaires étrangères, adresse un télégramme secret à son homologue mexicain. Il lui fait part de l'intention de son pays de reprendre la guerre sous-marine à outrance (la guerre sous-marine reprend dès le 1er février 1917).

Zimmerman propose aussi une alliance au Mexique avec, en cas de victoire, l'annexion du Sud des États-Unis. Le télégramme intercepté par la Marine britannique est transmis au président américain. Celui-ci le fait publier dans la presse le 1er mars. Le scandale fait basculer l'opinion américaine, jusque-là neutraliste. Les États-Unis entrent donc dans la guerre aux côtés des Alliés le 6 avril 1917.

Français et Britanniques accueillent la nouvelle avec un soulagement d'autant plus grand qu'ils ne peuvent plus guère compter sur leur allié russe, affaibli par les mouvements révolutionnaires. Les premiers soldats américains débarquent à l'été 1917 mais ne seront engagés dans les combats qu'un an plus tard.

À l'été 1918, sur les 211 divisions dont dispose le général Foch, une douzaine seulement sont américaines et leur équipement est fourni par la France, celle-ci disposant des usines d'armement (chars, avion, canons) qui font encore défaut outre-Atlantique. La 1ère armée américaine du général John Pershing lance sa première offensive à Saint-Mihiel, près de Verdun, le 12 septembre 1918. Ce tardif engagement finit de convaincre les Allemands de l'inéluctabilité de leur défaite. Il faut dire que deux millions de Sammies sont à ce moment-là présents sur le sol français et deux millions s'apprêtent à les rejoindre. Ils n'auront pas le temps de beaucoup combattre. Les États-Unis perdront au total 116 000 hommes dans le conflit, ce qui est peu en regard de leur population (95 millions d'habitants) et des pertes des autres armées.



## Il l'y 120 ans, en 1898, était adoptée la loi sur

# les accidents du travail

Le 9 avril 1898, la Chambre des députés de la troisième République adopte définitivement la loi définissant l'indemnisation des accidents du travail en France. Le vote conclut un processus législatif extrêmement long. La première proposition de texte sur le sujet avait en effet été déposée dix-huit ans plus tôt par le député républicain Martin Nadaud (1815-1898), vétéran de la révolution de 1848, ancien ouvrier maçon, lui-même victime de plusieurs accidents.

A travers cette loi, les enjeux qui se nouent autour de la question des accidents du travail et de leur compensation au cours de l'élaboration de la loi, aux critiques qui s'élèvent du côté des syndicats et militants ouvriers au début du XXe siècle, et jusqu'à aujourd'hui aux analyses contrastées qu'en proposent tour à tour l'histoire du droit et l'histoire sociale.

'origine de cette loi puise bien entendu ment européen. ⊿dans le contexte économique, social et ponouvelle législation.

aciéries, des industries chimiques, etc.

Non seulement le nombre d'accidents aug- régulière des secours ». mente, mais surtout ceux-ci ne sont plus seulement des phénomène individuels ou isolés. La violence industrielle subie par les travail-La population est désormais confrontée à de leurs constitue plus largement l'un des aspects véritables catastrophes industrielles, tout à la de la « question sociale » qui figure alors au fois meurtrières et spectaculaires, dont l'im- centre des débats sur le nouveau régime répupact sur l'opinion est alimenté par la presse. blicain. Pour assurer sa stabilité, la jeune ré-Ces drames jalonnent d'ailleurs le processus publique s'efforce d'apaiser les mobilisations d'élaboration de la loi. En mars 1883, la ouvrières et les contestations politiques les Chambre procède ainsi au premier examen plus radicales en adoptant de nouvelles lois d'un texte sur les accidents du travail.

A peine quelques mois plus tôt, le 18 dé-tance médicale, etc..) cembre 1882, l'explosion de la cartoucherie du Au-delà, la loi française s'inscrit également la loi.

## La loi française s'inscrit dans un mouve-

litique des dernières décennies du XIXe siècle En novembre 1883 encore, l'incendie de l'usine qui a très directement contribué à imposer textile Dilliès, à Roubaix, fait onze morts et dans l'espace public l'enjeu des accidents du quinze blessés graves. Emile Moreau, député travail et donc à encourager l'adoption d'une socialiste de la circonscription, rappelle alors la nécessité d'imposer aux patrons des mesures de sécurité: « On réglemente les théâtres, L'essor des activités industrielles concentre mais on laisse les manufacturiers maîtres dans une main-d'œuvre ouvrière de plus en plus leurs usines », écrit-il dans Roubaix radical. dangereuse, avec l'essor du machinisme, des Surtout, il en appelle à la création « d'une caisse des victimes du travail, pour substituer à la charité de circonstance une organisation

> (autorisation des syndicats en 1884, lois de 1893 sur l'hygiène et la sécurité et sur l'assis-

Mont-Valérien, en banlieue parisienne, a fait dans un mouvement européen dont le premier une vingtaine de morts. Le drame a été relayé exemple est donné par l'Allemagne où le chanpendant de nombreuses semaines dans les celier Birsmarck s'efforce pour sa part de conjournaux, y compris à grand renfort de gra- trecarrer l'influence de la social-démocratie en vures saisissantes, sans doute parce que le faisant notamment adopter une série de lois profil des victimes, majoritairement des ou- créant un système d'assurances sociales oblivrières et des mères de famille, accroît l'émo- gatoires pour la maladies (1883), les accidents tion et l'exigence d'une réparation. Ainsi, de du travail (1884) et la vieillesse-invalidité telles catastrophes s'érigent en scandales pu- (1887). En France, les détracteurs du projet blics et deviennent autant de causes mobilisa- ne manqueront pas de s'appuyer sur les sentitrices ou d'arguments pour les promoteurs de ments antiallemands pour discréditer une « loi de WISIGOTHS »

Le texte, finalement adopté en avril 1898 in- Une forme de « survivance de la notion troduit le principe de la responsabilité de de faute ». l'employeur en cas d'accident, notion qui fiimpliquait que l'employé acceptait tacitement tés devant la justice pénale. un « risque contractuel » lié à son activité et Les condamnations restent relativement limiqu'il n'avait donc pas à être dédommagé.

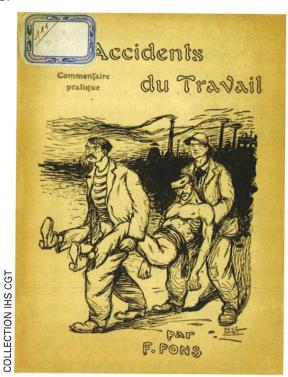
sation déplace le cadre juridique. Les acci- croît l'urgence d'une nouvelle loi, y compris dents intervenant sur le lieu de travail sont du point de vue patronal. En passant du Code désormais examinés à l'aune du Code civil, civil au cadre défini par la loi de 1898, on dont l'article 1-382 (aujourd'hui article 1-240) bascule donc de la notion de faute ou de resétablit le principe général de la responsabilité ponsabilité à celle de risque professionnel. civile en cas de dommage causé à autrui.

sa famille en cas de décès, devra faire valoir coté du salarié que de l'employeur. ment en réparation.

l'issue reste de surcroît très aléatoire.

du hasard ou de circonstances imprévisibles même innocent ». échappent totalement au cadre de la notion de faute.

gné.



Union des chambres syndicales des Bouches-du-Rhône.

gurait déjà dans les premières propositions Au cours des années 1890, face à l'augmende Martin Nadaud et qui constitue alors un tation des accidents comme de leur gravité, bouleversement majeur. Dans les années et grâce aux premières réglementations des 1830, la jurisprudence considérait que le con-conditions de travail, le nombre de procès trat de louage qui liait le salarié à l'employeur augmente et, surtout, ils sont cette fois inten-

tées, mais ce mouvement, encouragé par un A partir de 1841, un arrêt de la Cour de cas- arrêté de la Cour de cassation en 1896, ac-

La loi prévoit certes des modulations pour les Dès lors, le salarié victime d'un accident, ou cas de fautes grave ou intentionnelle, tant du

la faute de l'employeur et en apporter la Néanmoins, le principe général est qu'il n'est preuve devant un tribunal, avant de pouvoir plus nécessaire d'apporter la preuve d'une espérer bénéficier du moindre dédommage- faute de l'employeur, celui-ci étant considéré comme juridiquement responsable, mais non Inutile de préciser que, dans la pratique, moralement. Aux diverses étapes du proces-rares sont alors les salariés qui peuvent enga- sus législatif, certains parlementaires s'élè-ger une procédure longue et coûteuse, dont vent contre ce principe, à l'image du sénateur Lebreton qui déclarait en 1889: « ce n'est pas Par définition, tous les accidents qui relèvent une loi de justice puisqu'elle frappe le patron,

Dès lors qu'il n'est plus question d'établir une Selon les données récoltées par plusieurs rap-faute, le salarié est donc automatiquement ports parlementaires à la fin du XIXe siècle ou assuré de bénéficier d'une indemnisation. reconstituées a posteriori par les historiens, Mais en retour, le montant de la réparation jusqu'à 75 % des cas soumis aux tribunaux est plafonné: la moitié du salaire pour les insont à l'époque déclarés purement « acciden- capacités temporaires et les incapacités pertels », autrement dit sans responsable dési- manentes partielles, deux tiers en cas d'incapacité permanente totale. Anne-Sophie Bruno et Eric Geerkens ont récemment souligné que ce principe du forfait et ce barème traduisaient une forme de « survivance de la notion de faute »\* (1)

> Ainsi, pour établir les taux d'indemnisation, les députés interprètent diverses statistiques produites en France ou en Allemagne en soulignant la part des accidents imputables aux ouvriers. Autrement dit, le système de réparation trouverait une partie de sa justification dans un partage global de la responsabilité des accidents...

#### Lacunes et limites de la loi.

Parmi les enjeux centraux du débat parlementaire figure également la question du financement des indemnisations.

Les libéraux s'élèvent avec véhémence contre l'hypothèse d'un système d'assurance obligatoire calqué sur le dispositif mis en place en Allemagne par la loi de 1884 plus qu'un quelconque réflexe germanophobe, il faut surtout y voir le refus de tout interventionnisme de l'Etat. Ainsi, la loi laissera les employeurs libres de souscrire ou non des assurances afin

times d'accidents. Mais, dans le même temps, puis des exploitations forestières (1914), et afin de pallier les éventuelles défaillances des enfin à l'ensemble des salariés agricoles patrons et/ou des assurances, la loi de 1898 (1922). Mais il faut encore attendre 1938, soit prévoit aussi la création d'un fonds de garan- cinq décennies après le vote initial, pour que la tie, financé par les patrons et géré par l'Etat. loi s'applique à tous les individus liés par un Dès lors, pour certains historiens du droit, la contrat de travail. Autre limite majeure, la loi logique libérale aurait paradoxalement débou- de 1898 n'envisage que les accidents, autreché sur l'embryon d'un système de gestion ment dit les événements ponctuels et excepcollective de l'ensemble des risques sociaux et tionnels, tandis qu'elle exclut totalement la donc une lointaine préfiguration de la Sécurité question des maladies professionnelles, pour sociale (2).

De fait, sur le temps long et dans une perspec- ne sera introduit qu'à partir de 1919. tive rétrospective, la loi 1898 est souvent mise en exergue comme un point de bascule dans l'histoire du droit et dans l'émergence de La CGT se mobilise pour améliorer les inl'Etat social. Au plan juridique, l'introduction demnisations des victimes. du risque professionnel contribue en effet à distinguer la situation de travail comme une Pourtant, dès la fin du XIXe, des militants ousphère dérogatoire, échappant au droit com- vriers sont mobilisés contre les « poisons inmun, et en l'occurrence au Code civil.

de l'autonomisation d'un droit du travail, pro- suivra son combat contre la céruse et les comcessus également à l'œuvre dans l'élaboration posés au plomb jusque dans les années 1930 d'un Code du travail entamé en 1898, mais qui (4). De plus, contrairement aux prédictions afn'aboutira qu'à partir de 1910. De plus, le dis-fichées au cours de l'élaboration de la loi, les positif qui émerge en 1898 met en avant une employeurs ne sont guère encouragés à amélogique de réparation des risques et un sys- liorer la prévention, et le nombre d'accidents tème d'assurance lié au travail salarié, principe ne diminue pas. de l'Etat social étendu et généralisé au XXe siècle, en particulier à la Libération.

nier intervient essentiellement entre libéraux victimes pour améliorer leur indemnisation.

tés au cours du processus législatif.

premier lieu sur le niveau d'indemnisation.

terme. En premier lieu, la loi ne couvre que les mas le principe du forfait reste en vigueur (5). ouvriers d'industrie.

progressivement: d'abord aux « accidents 30 octobre 1946. agricoles à caractère industriel »(1899), aux

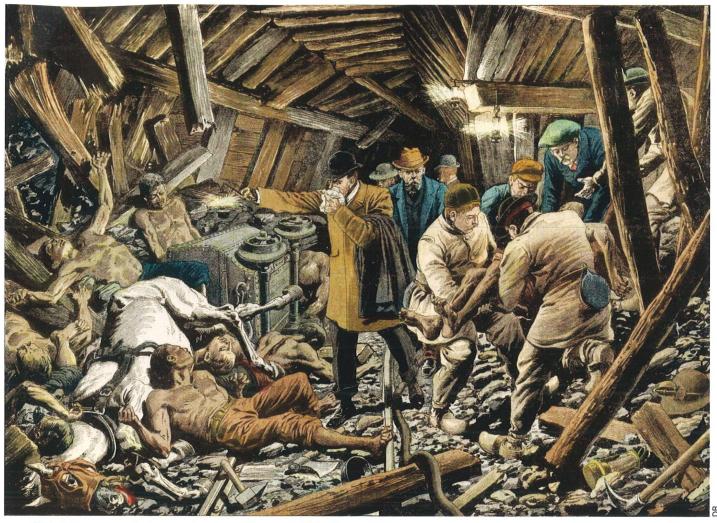
de couvrir l'indemnisation de leurs salariés vic- ouvriers des ateliers commerciaux (1906), lesquelles le système de réparation forfaitaire

dustriels ». C'est le cas, par exemple de la Fé-Autrement dit, la loi sur les accidents participe dération CGT des ouvriers peintres, qui pour-

Dès les premières années d'application de la Si l'on parle souvent de la loi de 1898 comme loi, la jeune CGT se mobilise donc pour obtenir d'un compromis, il faut souligner que ce der- un barème plus favorable et accompagne les et républicains « solidaristes » ou « républi- Certains militants se spécialisent même dans cains de progrès », principaux promoteurs de ce domaine. Eugène Quillent, ouvrier cannier, conseiller juridique à la Bourse du travail de A l'inverse, les salariés et leurs représentants, Paris, traite régulièrement des questions d'acà travers les organisations syndicales autori- cidents du travail ou encore d'assurance ousées depuis 1884, ne sont aucunement sollici- vrières lors de conférences éducatives et rédige pour la CGT une brochure intitulée « Les Dès sa promulgation, la loi fait l'objet d'une Accidents du travail et les maladies professioncritique en règle, sous la plume de Fernand nelles », largement diffusée et régulièrement Pelloutier, secrétaire général de la Fédération rééditée dans les années 1920. Néanmoins, les nationale des Bourses du travail. Dans deux véritables améliorations ne sont obtenues articles de la revues Le Monde ouvrier (3), il qu'au lendemain de la première guerre mondresse l'inventaire détaillé des lacunes du diale. Prenant appui sur le cas des mutilés de texte, notamment au regard des législations guerre, les victimes d'accidents du travail s'oradoptées dans les pays voisins (Belgique et ganisent à partir de 1919 au sein d'une Fédé-Italie), plus favorables sur divers points, et en ration nationale des mutilés du travail (FNMT), dont la création est soutenue par la CGT. Or-De plus, il pointe les potentielles failles lais- ganisme puissant, qui comptera jusqu'à un sées ouvertes par des formulations ambiguës. million d'adhérents en 1939, la FNMT parvient D'autres limites apparaissent à moyen et long à obtenir une revalorisation des réparations,

Au début du XXe siècle, le bénéfice de la loi Or l'un de ses effets majeurs, notamment dans sur les accidents du travail sera l'une des les années 1920 et 1930, est que les sommes grandes revendications des ouvriers bûche- allouées sont rendues dérisoires par l'inflation. rons, notamment sous l'influence de Jules Bor- Il faut donc attendre la Libération pour que la net, fondateur de la Fédération nationale des loi de 1898 soit finalement abrogée et que le bûcherons, affiliée à la CGT. De fait, le champ système de réparation des accidents du travail d'application de la loi ne s'étendra que très soit intégré à la Sécurité sociale par la loi du

Paul BOULLAND.



Dessin d'artiste représentant la catastrophe des mines Courrières, 1906.

- (1) Anne-Sophie Bruno et Éric Geerkens « l'indemnisation des accidents du travail. Justifications et contestations du forfait en France et en Belgique, 1er moitié du XXe siècle ». Presses universitaires de Rennes, 2016.
- (2) Jonas Knetsh, « *La loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail et le spectre de l'état assureur »,* Revue d'histoire du droit, n°90 oct-déc 2012.
- (3) Fernand Pelloutier « la loi sur les accidents du travail » Le Monde ouvrier n°2 ( février 1899) et n°3 (mars 1899).
- (4) Voir Judith Rainhorn, « Le Mouvement ouvrier contre la peinture au plomb. Stratégie syndicale, expérience locale et transgression du discours dominant au début du XXe siècle ».
  Politix, n° 912010/3.
- (5) Damien De Blic, « De la fédération des mutilés du travail et des handicapés. Une longue mobilisation pour une juste et légitime réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles », Revue française des affaires sociales, n°2, 2008.



Ferdinand Joseph Gueldry (1858-1945) Une fonderie. Les Mouleurs (1885)

### Pour information.



#### FÉDÈRATION CGT DES VRP ET COMMERCIAUX

bureaux 102 à 105 3 rue du Château d'Eau

Confédération Générale du Travail

Madame Nicole Belloubet Garde des Sceaux. Ministre de la Justice 13 Place Vendôme 75042 PARIS Cedex 01

Gif sur Yvette le 26 octobre 2018

La Commission Exécutive de la fédération CGT des VRP et Commerciaux réunie à GIF sur Yvette le 26 octobre 2018, a pris connaissance que le procès en appel du secrétaire général de l'UGTG Elie Domota aura lieu le

Il a été condamné le 31 mai dernier à 300 € d'amende pour « violence en réunion » alors que la victime présucadre dirigeant de BMW, propriété du président du MEDEF de Guadeloupe, a retiré sa plainte et que le ministère public n'a apporté aucune preuve à l'encontre d'Elie Domota.

Il s'agit à nouveau d'une attaque contre le syndicalisme visant à criminaliser l'action syndicale et favoriser la résion contre les syndicalistes dans un contexte où les gouvernements successifs avec l'aide du patronat veulent liquider le code du travail et s'attaquer à toutes les garanties collectives.

La Commission Exécutive de notre fédération apporte toute sa solidarité à Elie Domota et à l'UGTG et elle dede la relaxe et l'arrêt des poursuites

Les syndicalistes ne sont pas des criminels.

Nous porterons à la connaissance de nos syndiqués le verdict du procès en sorcellerie contre Elie Domota

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à notre attachement aux libertés syndicales et démocratiques

Hervé DELATTRE ligne directe 01 44 84 50 32 // 06 95 53 62 19

Hervé DELATTRE Secrétaire Général

Confédération Générale du Travail, Fédération Nationale VRP et Con

#### Madame la Ministre,

La Commission Exécutive de la fédération CGT des VRP et Commerciaux réunie à GIF sur Yvette le 26 octobre 2018, a pris connaissance que le procès en appel du secrétaire général de l'UGTG Elie Domota aura lieu le mardi 18 décembre prochain.

Pour information.

Il a été condamné le 31 mai dernier à 300 € d'amende pour « violence en réunion » alors que la victime présumée, cadre dirigeant de BMW, propriété du président du MEDEF de Guadeloupe, a retiré sa plainte et que le ministère public n'a apporté aucune preuve à l'encontre d'Elie

Il s'agit à nouveau d'une attaque contre le syndicalisme visant à criminaliser l'action syndicale et favoriser la répression contre les syndicalistes dans un contexte où les gouvernements successifs avec l'aide du patronat veulent liquider le code du travail et s'attaquer à toutes les garanties collectives.

La Commission Exécutive de notre fédération apporte toute sa solidarité à Elie Domota et à l'UGTG et elle demande la relaxe et l'arrêt des poursuites.

Les syndicalistes ne sont pas des criminels.

Nous porterons à la connaissance de nos syndiqués le verdict du procès en sorcellerie contre Elie Domota.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à notre attachement aux libertés syndicales et démocratiques.

> Hervé DELATTRE Secrétaire Général

#### Mme la Maire de Paris,



FÉDÈRATION CGT DES VRP ET COMMERCIAUX

e du Travail de Pa ux 102 à 105 du Château d'Eau

Confédération Générale du Travail

A L'attention de Madame la Maire de Pari HOTEL DE VILLE 3 rue LOBEAU 75 004 PARIS Paris le 26/10/2018

Mme la Maire de Paris

istian GARNIER et Jean Jacques PICOT, conducteurs du nettoiement de la Ville de Paris, ont été sanct à une mise à la retraite d'office

Cette sanction a été prise à la suite du CAP du 13 septembre où tous les Représentants du Personnel ont refusé de voter la moindre sanction à l'encontre de leur collègue, car les faits reprochés relèvent d'une action collective dans un cadre syndical, comme l'a d'ailleurs reconnu le Tribunal de Grande Instance.

En effet, le Tribunal de Grande Instance a déjà sanctionné symbolic d'intérêt général ainsi au'à 1 euro de domm age et intérêt pour la ville de Paris et a retenu que les faits reprochés relèvent d'interet general ainsi qu'u i euro de dominique de l' d'une action collective dans un cadre purement syndical.

militants CGT, pourrait être interprétée comme une justice de classe

Nous espérons au contraire que le dialogue social reste une valeur primordiale du groupe socialiste de la Mairie de Poris. C'est pour cette raison que nous vous demandons de faire un pas dans ce sens et d'annuler les sanctions prononcées à l'encontre de nos camarades.

Sûr de l'intérêt que vous porterez à ce courrier dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer ma considération

lervé DELATTRE rvé DELATTRE ligne directe 01 44 84 50 32 // 06 95 53 62 19

Confédération Générale du Travail, Fédération Nationale VRP et Comme

Sûr de l'intérêt que vous porterez à ce courrier dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer ma considération distinguée.

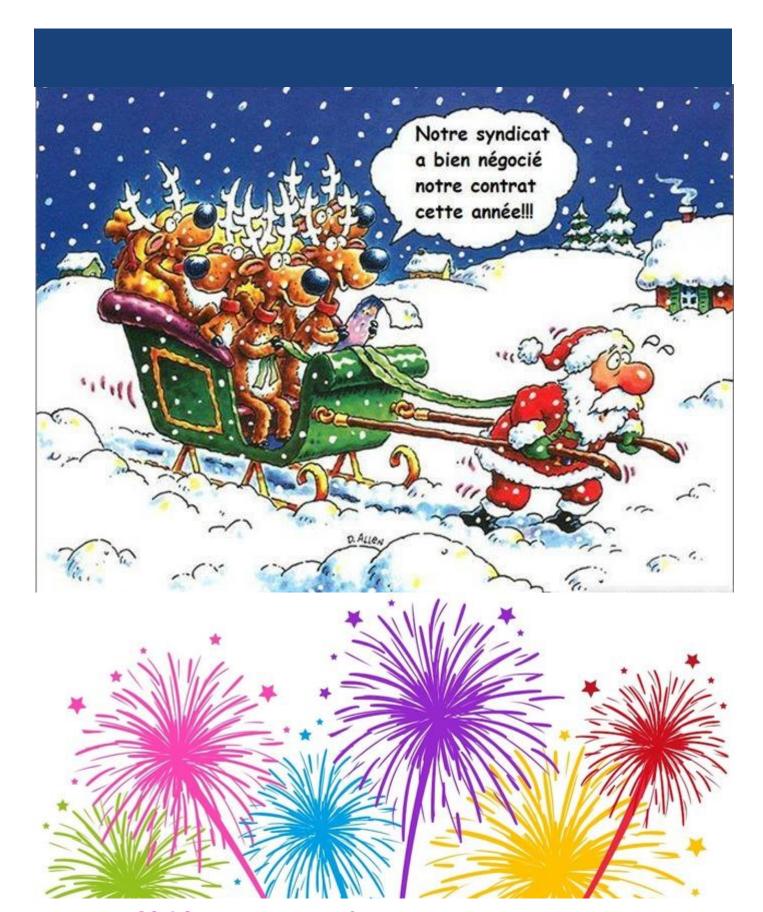
Monsieur Christian GARNIER et Jean Jacques PICOT, conducteurs du nettoiement de la Ville de Paris, ont été sanctionnés à une mise à la retraite d'office.

Cette sanction a été prise à la suite du CAP du 13 septembre où tous les Représentants du Personnel ont refusé de voter la moindre sanction à l'encontre de leur collègue, car les faits reprochés relèvent d'une action collective dans un cadre syndical, comme l'a d'ailleurs reconnu le Tribunal de Grande Instance.

En effet, le Tribunal de Grande Instance a déjà sanctionné symboliquement, les deux agents à 70 heures de travaux d'intérêt général ainsi qu'à 1 euro de dommage et intérêt pour la ville de Paris et a retenu que les faits reprochés relèvent d'une action collective dans un cadre purement syndical.

En revanche, la décision, unilatérale, de l'administration de la Ville de Paris de sanctionner lourdement les deux salariés militants CGT, pourrait être interprétée comme une justice de classe.

Nous espérons au contraire que le dialogue social reste une valeur primordiale du groupe socialiste de la Mairie de Paris. C'est pour cette raison que nous vous demandons de faire un pas dans ce sens et d'annuler les sanctions prononcées à l'encontre de nos camarades.



La fédération CGT des VRP et Commerciaux

vous souhaite

un Joyeux Noël et une Bonne Année 2019!

## YVETTE LACASSAGNE N'EST PLUS



Yvette LACASSAGNE.

Nous n'entendrons plus son accent chantant qui avait bercé le syndicat de Toulouse pendant plusieurs décennies.

Militante CGT dans le commerce, Yvette rejoignit ensuite notre profession et devint VRP multicartes. Elle dirigea le syndicat de Toulouse pendant 30 années, participa à la direction de notre fédération en tant que membre de la Commission Exécutive Fédérale à partir de 1974 et pendant près de 20 ans. Elle fut de tous les combats que nous avons menés pendant ces années pour la défense de la profession, du statut VRP et l'amélioration de notre Accord National Interprofessionnel.

Militante communiste, Yvette a toujours œuvré pour une CGT de lutte et de classe, pour que notre fédération puisse, dans la profession, développer les idées et propositions de notre confédération.

Elle a aussi toujours mis l'accent dans sa vie militante sur l'importance et le rôle des femmes dans notre profession et la nécessité de porter leurs revendications face au patronat.

Yvette était une amie et une camarade d'une grande chaleur humaine, toujours à l'écoute des autres et aimant partager les bons moments.

Cuisinière de talent, nous n'avons pas oublié les bons repas qu'elle préparait pour recevoir ses camarades dans sa belle région. En retraite à Belfort du Quercy, elle s'est éteinte à l'âge de 90 ans.

Nous saluons la mémoire d'une figure de notre fédération et assurons sa famille de notre amitié et de notre solidarité.

Par Alain SERRE.



Ne dites plus ...



MAIS QUE FAIT CGT?



Il ne suffit pas de s'indigner, il faut s'engager

# 1336

DÉveille les consciences réveille les papilles €

## DÉCOUVREZ LES THÉS ET INFUSIONS DE LA COOPÉRATIVE FRANÇAISE SCOP TI



SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE OUVRIÈRE PROVENÇALE DE THÉS ET INFUSIONS

